

FACULTE JEAN CALVIN
Institut de Théologie Protestante et Evangélique

Guide de l'étudiant

Année 2010-2011

Sommaire

I. LE PERSONNEL DE LA FACULTE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE FACULTÉ

Pascal GEOFFROY, Pasteur de l'Église Réformée de France

DIRECTEUR OPERATIONNEL

Kim TRAN

CONSEIL DES PROFESSEURS

Ronald BERGEY Hébreu, Ancien Testament

Directeur de Master I

Directeur du Master II de recherche

Donald COBB Nouveau Testament, Théologie pratique

Directeur des Etudes à distance

Frédéric HAMMANN Théologie pratique

Directeur du Master II Professionnel

Vice-Doyen

Yannick IMBERT Apologétique, Histoire

Directeur de Licence

Michel JOHNER Ethique, Théologie pratique

Directeur des Stages

Paul WELLS Théologie systématique

Doyen

Directeur des Editions KERYGMA

Editeur de *La Revue réformée*

PROFESSEUR EMERITE

Pierre BERTHOUD Ancien Testament, Apologétique

CHARGÉS DE COURS

Aline DIELEMAN Histoire

Suzanne DELEUZE Grec

Daniel BERGESE Histoire

Alison WELLS Anglais théologique

Charles-Daniel MAIRE (Missiologie), Egbert BRINK (Catéchèse), Maurice LONGEIRET (Histoire), Charles De La RONCIERE (Histoire), Claude GILLIOT (Islamologie), David DAHOUD (Islamologie), Peter JONES (Apologétique).

PROFESSEURS ASSOCIÉS

Margaret PETTY (Hymnologie), MM. Gordon CAMPBELL (Nouveau Testament), William EDGAR (Apologétique),

Nicolas FARELLY (Nouveau Testament), Harold KALLEMEYN, Freddy SARG (Théologie Pratique).

BIBLIOTHÉCAIRE

Aline DIELEMAN

CHORALE

Directeur Claude PIAGET, assisté par Angélique KRIEGER

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Directeur : Kim TRAN

Secrétariat : Esther GARCIA, Elise DOLI, Jean-Louis SARETTO

Gestionnaire des cours à distance et accueil : Erick CHAPELON

II. LA MISSION DE LA FACULTE

Le 14 octobre 1974, la Faculté Libre de Théologie Réformée a été inaugurée à Aix-en-Provence, dans les locaux de l'ancienne Faculté libre de théologie protestante mis à la disposition, généreusement, par l'Association culturelle qui en est propriétaire.

En 2010, la Faculté a changé de nom pour devenir Faculté Jean Calvin.

La Faculté n'est au service d'aucune Église particulière. Sa vocation est de recevoir, d'enseigner et de développer, dans la communion avec toutes les institutions-sœurs dressées dans le monde, la Foi réformée, à la gloire du Dieu trinitaire et pour l'édification et le bien commun de la sainte Église universelle.

A. VISION, MISSION ET STRATEGIE

Glorifier le Dieu trinitaire, telle est la raison d'être de la Faculté. Elle a pour tâche de promouvoir le règne du Seigneur sur la création toute entière en se mettant au service de l'Église dont la vocation est de faire des disciples de toutes les nations et de les conduire à reconnaître le Christ, Seigneur et Sauveur. Cet appel ne change pas. Il éclaire sa mission et sa stratégie.

La mission particulière de la Faculté définit son identité. Elle a pour but de former des ministres, de promouvoir la recherche et de développer les publications. Celle-ci ne se modifie pas facilement ni rapidement.

En revanche, la mise en œuvre stratégique des objectifs de la Faculté évolue en fonction d'une meilleure compréhension de l'Écriture et des mutations de l'environnement ecclésial, social et culturel.

Mission

La mission de la Faculté s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- Le rayonnement de la foi chrétienne en vue du renouveau de l'Église en encourageant le développement de communautés vivantes.
- La formation en vue du ministère pastoral reconnu et ordonné. Il s'agit de préparer des pasteurs qui aiment la foi chrétienne telle qu'elle est résumée dans les textes symboliques de la Réforme, en particulier dans la Confession de foi de La Rochelle. Cette adhésion implique le désir de propager et défendre le dépôt apostolique dans son authenticité, sa simplicité et sa plénitude/
- La formation biblique et théologique de ceux qui, n'ayant pas une vocation pastorale, désirent néanmoins servir le Seigneur et l'Église de telle sorte que l'ensemble du corps du Christ soit enrichi par leur service.
- La recherche théologique et la diffusion de travaux qui édifient l'Église et manifestent une présence au sein de la société civile.

Stratégie

Cette mission, la Faculté y travaille, poursuivant les objectifs suivants :

1- Propager la foi chrétienne réformée et évangélique :

- fondée sur l'inspiration, l'autorité et la véracité de l'Écriture sans sacrifier la rigueur intellectuelle et universitaire ;
- comprise dans la triple perspective théologique : biblique, doctrinale et historique ;
- en débat avec les courants de pensées qui forgent notre aujourd'hui.

2- Être au service de toutes les Églises Protestantes et les inciter à comprendre, à enseigner et à mettre en pratique la parole de vérité et de vie.

3- Mettre en œuvre une pédagogie qui intègre l'étude et la piété, la foi et l'action, la formation intellectuelle et professionnelle.

4- Former des ministres-théologiens culturellement sensibles et capables :

- de proclamer, dans un esprit de réconciliation, la parole vivante et efficace de Dieu, à nos contemporains issus de milieux culturels, sociaux et ethniques différents ;
- de concevoir des formes de ministères adaptées à ces environnements sus-mentionnés ;
- de s'intéresser aux questions d'actualité, et de transmettre sans compromis, l'Évangile dans le langage contemporain.

5- Privilégier des relations avec des institutions sœurs qui partagent la même conviction.

6- Contribuer à l'échange théologique avec des chercheurs qui se rattachent à d'autres confessions et dénominations chrétiennes.

7- Recruter des étudiants de France et de la francophonie (Europe, Afrique, Amérique du Nord...) en particulier, leur proposer une formation adaptée, les inciter et les aider à trouver un soutien spirituel et matériel.

8- Offrir aux pasteurs et autres ministres une formation continue qui les stimule à renouveler, dans la fidélité, le ministère qu'ils exercent dans l'Église ou dans une œuvre.

9- Développer, en France comme à l'étranger, l'intérêt et le soutien de la Faculté (prière, conseil, apport financier) en particulier auprès de ceux qui partagent la vision de la Faculté et de ceux qui sont au bénéfice de son ministère.

La Faculté a pour vocation d'être un lieu de passerelle, de ralliement, de réflexion, de prière et d'encouragement.

B. BIBLE ET THEOLOGIE

Il est courant aujourd'hui de séparer, et parfois même d'opposer, la personne de Jésus-Christ - la Parole de Dieu incarnée - et l'enseignement de la Bible - la Parole de Dieu inspirée - ou encore la Vérité "personnelle" qu'est Jésus-Christ et la Vérité "textuelle" qu'est l'Écriture.

Certes, la relation personnelle par la foi entre le Seigneur vivant et le chrétien fidèle est première : "La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ."

Mais, dans le même contexte évangélique, notre Seigneur déclare aux siens qu'ils doivent garder la parole reçue du Père et donnée aux apôtres pour qu'ils la transmettent à leur tour.

Les disciples doivent à la fois, et du même mouvement, croire en Jésus-Christ (aspect personnel) et croire les paroles de Dieu, du Christ et des apôtres qu'il a choisis (aspect doctrinal) : "ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons à vous aussi afin que, vous aussi, vous soyez en communion avec nous. Et notre communion est communion avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ".

Si le Nouveau Testament enseigne et souligne la nécessité de la foi personnelle en Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il enseigne et souligne aussi la nécessité de la persévérance dans la doctrine des apôtres et de l'obéissance de cœur à leur enseignement.

C'est tous ensemble que nous devons avoir foi en la Parole incarnée et en la parole écrite de Dieu, sans séparer ni opposer jamais le "Christ" de l'Écriture Sainte et "l'Écriture Sainte" du Christ.

C. LES PERSPECTIVES DE NOTRE THEOLOGIE

La vocation de la Faculté est d'attester :

1. L'autorité de la Bible

Nous croyons que l'Écriture Sainte est toute entière inspirée de Dieu pour nous faire connaître Jésus-Christ et qu'elle est ainsi "la règle très certaine de notre foi". Toute affirmation provenant d'une Église ou d'une parole humaine doit être examinée à la lumière de la Bible.

C'est pourquoi l'enseignement de la Faculté cherchera à étudier le texte de l'Écriture avec soin, dans la soumission au Dieu souverain qui est ici et qui parle, et à développer une théologie vraiment biblique, afin de nourrir la vie de l'Église.

2. Les confessions de foi Réformées

Nous croyons que ces confessions ont fidèlement exprimé la substance de la vérité biblique. N'étant pas parfaites, elles n'ont pas d'autorité absolue dans l'Église, l'Écriture seule constituant le traité d'alliance entre Dieu et son peuple. Elles servent l'Église en exprimant le mieux possible les conditions de cette alliance acceptée par la foi.

3. L'Église de Jésus-Christ

La structure fondamentale de l'Église dans le monde ne doit pas être définie de manière pragmatique ou selon les exigences d'une situation. L'Église, gardienne de l'Évangile, est elle-même établie par celui-ci. Elle est une évidence de la réconciliation accomplie en Christ. La Bible n'est pas muette au sujet de l'Église et, pour cette raison, la Faculté veillera à développer une théologie du peuple de Dieu.

4. La Mission

Le commandement du Seigneur ordonne à l'Église de répandre la gloire eschatologique de Dieu parmi les nations, par le culte, l'évangélisation, l'enseignement et le ministère de la miséricorde.

La théologie doit encourager cette mission en exhortant l'Église et les chrétiens à manifester la seigneurie de Jésus dans tous les domaines de la vie des hommes, afin qu'ils croient en lui, le servent et soient sauvés.

III. REGLES ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIVES

A. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'ADMISSION

L'admission est la délivrance, par le Conseil des professeurs, d'une autorisation d'étudier à la FLTR,

1. Dans un cycle d'études déterminé (Licence, Master I, Master II de recherche, Master II professionnel ou Thèse)
2. Selon des rythmes d'études définis (plein, mi-temps¹, quart-temps² ou études à la carte)
4. Selon des modalités d'études définies (sur place ou à distance, etc.)

L'admission est prononcée par le Conseil des professeurs sur la base d'un dossier de candidature réunissant toutes les données personnelle, spirituelle, académique et financière nécessaires à son appréciation, et sur les bases des critères spécifiques définis par le Guide pour chaque catégorie et/ou niveau d'études.

Sauf décision contraire du Conseil des professeurs, l'admission est renouvelée tacitement tant que l'étudiant poursuit activement le cycle d'études désigné par son admission (exemple : dans le cadre du 1^{er} cycle : 1^è-2^e-3^e année).

Si l'étudiant ne commence pas ses études lors de la rentrée académique désignée par son admission, ou si l'étudiant interrompt de lui-même ses études en cours ou fin d'année académique, son admission reste valable pour la rentrée universitaire suivante.

Lorsque le Conseil des professeurs prend lui-même la décision de désinscrire un étudiant (en raison de déficiences graves) cette désinscription met immédiatement fin à la validité de l'admission.

Après expiration de la validité de son admission (ou avoir été désinscrit par le Conseil des professeurs), le candidat peut solliciter une nouvelle admission en remplissant un nouveau dossier de candidature.

L'INSCRIPTION

L'inscription traduit l'engagement effectif dans les études.

Pour être déclaré inscrit, l'étudiant doit réunir quatre conditions :

1. Être titulaire d'une admission en cours de validité
2. Avoir fait acte de présence à la Faculté
(Traduite par la signature au secrétariat du registre des inscriptions) sauf pour les études à la carte.
3. Avoir payé tout ou partie des frais d'inscription/frais de scolarité
(Ou tout au moins convenu avec l'Administration d'un mode de paiement).

4. Avoir satisfait aux obligations de la Sécurité sociale (ou couverture équivalente)

C'est sur la base de l'inscription (et non de l'admission) que sont délivrées les cartes d'étudiants et certificats de scolarité. L'octroi de ces documents n'est possible qu'aux étudiants ayant un contrat académique équivalent au minimum à un mi-temps (6 éléments). Toutes les cartes d'étudiants et certificats de scolarité délivrés précisent également s'il s'agit d'études sur place ou à distance.

L'inscription, à la différence de l'admission, n'est pas reconduite tacitement, elle est renouvelée chaque année par l'accomplissement des actes administratifs désignés ci-dessus.

A la fin de l'année académique, les étudiants qui désirent poursuivre leurs études lors de la rentrée académique suivante, doivent l'exprimer en retournant le formulaire de "demande d'inscription" distribué à cet effet au début du mois de juillet.

L'ADMISSION ET L'INSCRIPTION EN MASTER I (PARTICULARITÉS)

1 = disponibilité de 20 h par semaine

2 = disponibilité de 10 h par semaine

L'étudiant inscrit en Master I sur deux ans peut verser en deux fois (un versement au début de chaque année académique) les frais de scolarité requis. Le tarif appliqué est toujours celui de l'année en cours.

L'étudiant qui désire terminer son mémoire de Master I au-delà du terme des trois semestres doit demander une dérogation au Conseil des professeurs, qui peut prolonger son admission d'une année supplémentaire (non renouvelable). Cependant l'étudiant n'est pas reconnu inscrit dans cette année supplémentaire avant d'avoir rempli les conditions générales de l'inscription (cf. ci-dessus), et en particulier s'être acquitté³ de frais de scolarité supplémentaires correspondant à un semestre.

B. CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Les droits d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé chaque année. Ce droit, destiné à couvrir les frais de dossier, est versé au moment de la première inscription. Il n'est pas remboursable.

2. Les frais de scolarité

Leur montant est fixé chaque année et diffère pour la Licence, le Master I et II ou le Doctorat et le statut d'auditeur. Le paiement doit être effectué dès le début de l'année ou, avec l'accord du Conseil des professeurs, au plus tard le 30 novembre pour le 1^{er} semestre et le 15 mars pour le second. L'étudiant redoublant une année doit régler les frais de scolarité de l'année académique supplémentaire. Les étudiants à distance et d'autres qui, par dérogation spéciale, suivent leurs études à un régime réduit, règlent leurs frais annuels de scolarité en entier en une seule fois en début d'année académique. L'auditeur règle ses frais en entier en une seule fois en début d'année (demi-tarif pour le conjoint d'un étudiant régulièrement inscrit). En cas d'abandon en cours d'année, les frais de scolarité du semestre en cours sont dus à la Faculté.

3. Les cotisations à la Sécurité Sociale étudiante

Les dépenses de santé (consultations médicales, médicaments, hospitalisation, ...) des étudiants peuvent être couvertes à 100% par les remboursements effectués, d'une part, par la Sécurité Sociale (pour 75 à 80% des frais) avec laquelle la Faculté sert d'intermédiaire, et d'autre part, par une Mutuelle Complémentaire (pour les 20 à 25% restant) à laquelle chaque étudiant adhère directement.

Tout étudiant inscrit dans un établissement supérieur de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année académique qui commence, titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, de nationalité française ou ressortissant d'un pays ayant passé des accords avec la France, s'il n'est ni assuré social à un autre titre ni ayant droit d'un assuré social,⁴ doit s'affilier au régime étudiant. Pour celui qui a effectué son service militaire, l'âge limite est repoussé d'un an. L'étudiant qui aura 20 ans entre le 1^{er} octobre de l'année académique qui commence et le 30 septembre suivant, doit adhérer et cotiser, dès la rentrée, à la Sécurité Sociale. La cotisation au régime étudiant est obligatoire, forfaitaire et indivisible.

L'étudiant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} octobre de l'année académique qui suit celle qui commence, est couvert par ses parents mais il doit s'affilier dès la rentrée universitaire. Il n'aura pas de cotisation à verser. Plus de précisions pourront être obtenues au Secrétariat de la Faculté ou auprès d'un des deux organismes mutualistes pour étudiants (M.E.P., L.M.D.E.). Dans tous les cas, c'est la CPAM qui apprécie la situation et qui traite les cas particuliers.

Pour les étrangers, les modalités de couverture sociale étant différentes selon le pays d'origine, il est indispensable que l'étudiant se renseigne auprès de l'Administration de la FJC, muni d'une photocopie de sa pièce d'identité afin de définir sa catégorie d'appartenance et les modalités de couverture sociale propres à sa situation.

La couverture sociale est obligatoire. L'étudiant qui ne s'affilie pas au régime étudiant de la Sécurité Sociale doit indiquer au Secrétariat par écrit comment il est couvert en fournissant une photocopie de sa carte d'assuré social ou de la carte de la personne dont il est ayant droit. Ceux qui ne sont pas couverts par une Caisse d'Assurance Maladie française (notamment les étrangers) doivent fournir une photocopie du contrat d'assurance privé (recto-verso).

³ Ou avoir convenu avec l'Administration d'un mode de paiement.

⁴ Vous êtes salarié :

Si votre activité salariée est suffisante pour vous assurer une couverture sociale pendant toute l'année, vous ne relevez pas du régime étudiant et vous n'avez pas à payer la cotisation étudiant.

Si votre activité salariée est insuffisante pour vous assurer une couverture sociale, vous relevez du régime étudiant et vous devez payer la cotisation.

Vous êtes en même temps étudiant et conjoint d'un assuré social :

Vous ne relevez pas du régime étudiant et vous n'avez pas à payer la cotisation étudiant.

Attention : si votre conjoint est également étudiant, vous devez tous deux payer la cotisation.

Si votre situation change en cours d'année universitaire :

Vous n'avez plus une activité salariée suffisante pour vous assurer une couverture sociale : vous aurez à payer la cotisation.

Demandez votre affiliation au Secrétariat de la Faculté.

Vous débutez une activité en cours d'année : vous quittez le régime étudiant mais votre cotisation ne sera pas remboursée.

Organismes à contacter :

Deux organismes mutualistes ont été habilités par l'administration pour recevoir et traiter les dossiers de maladie des étudiants et en effectuer le règlement :

LA L.M.D.E. (LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS)

10 rue Lafon, 13006 Marseille. Tél. 04 91 00 30 22 ou 04 91 00 30 21 (www.lmde.com)

LA M.E.P. (MUTUELLE DES ÉTUDIANTS DE PROVENCE)

2 rue Reine Jeanne, 13100 Aix-en-Provence. Tél. 04 26 317 929 (www.mep.fr)

Les étudiants ont intérêt à ne pas changer d'organisme d'une année à l'autre.

Les adhésions

Pour bénéficier au maximum des remboursements, l'étudiant doit réaliser deux formalités distinctes :

a) La première (qui est obligatoire) est l'adhésion à la Sécurité Sociale : elle est réalisée par l'intermédiaire de la Faculté (qui centralise les adhésions pour l'ensemble des étudiants concernés) à qui l'étudiant doit adresser :

- un formulaire dûment rempli (fourni par la Faculté) à remplir et remettre à l'Administration lors des formalités d'inscription ;

- un chèque bancaire ou un virement postal du montant de la cotisation annuelle libellé au nom de la Faculté Libre de Théologie Réformée.

Le récépissé de déclaration à la Sécurité Sociale est remis à l'étudiant par le secrétariat, à la rentrée. Il doit être conservé soigneusement par l'étudiant : il lui servira de pièce justificative du règlement de la cotisation de Sécurité Sociale et lui sera demandé lors de chaque remboursement de frais médicaux.

b) La seconde (qui est facultative, mais vivement recommandée) : l'adhésion à la Mutuelle Complémentaire. Elle est réalisée directement par l'étudiant auprès de l'une des deux mutuelles dont l'adresse est citée plus haut.

L'adresse de la CPCAM qui traite les cas particuliers :

CPCAM des B-d-R, service immatriculation 23 rue Mathieu Stilatti,

13003 Marseille. Tél. 04 91 11 51 10.

4. Le C.R.O.U.S. (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

Pour bénéficier des œuvres universitaires, l'étudiant doit se rendre à la Cité des Gazelles, "Service des cartes", pour obtenir, sous réserve d'être muni de la carte d'étudiant délivrée par la Faculté et de remplir les conditions réglementaires, la carte d'admission au bénéfice des œuvres.

Le C.R.O.U.S. met à la disposition des étudiants différentes prestations :

- restaurants universitaires

- complexe sportif

- logement : les demandes de chambre dans une résidence doivent être établies avant le 15 avril

- service social (Cité des Gazelles, pavillon 7)

- travail temporaire : offres d'emploi, travaux saisonniers ou à temps partiel

- service culturel et de voyages.

5 Les Bourses d'études

Il est possible pour tout étudiant, dès sa première année d'étude, de faire une demande de bourse, en particulier s'il se destine à l'exercice d'un ministère dans l'Église.

Les bourses sont octroyées aux étudiants sur place, ceux pour qui le commencement ou la poursuite d'un projet d'étude en dépend.

Tous les étudiants en Licence ont un contrat d'études pour l'année en cours, correspondant à leur statut sur place ou à distance.

C. EQUIVALENCES AUX ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS DES ÉCOLES BIBLIQUES AGRÉÉES

Convention FLTR-FLTE (Faculté de Théologie Evangélique de Vaux-sur-Seine)

1. Lorsqu'un étudiant est titulaire du diplôme d'un Institut biblique agréé (Diplôme sanctionnant trois ans d'étude à plein temps) : Emmaüs, Nogent (diplôme B), Institut Biblique Belge, il peut être admis en troisième année du cycle de licence (en Théologie avec ou sans langues bibliques, ou en Etudes Religieuses, FLTE), et doit fournir un travail correspondant à une année d'étude à plein temps (60 crédits ECTS) pour obtenir la licence (et valider l'équivalent du programme régulier de la troisième année). Dans le cadre de la FLTR, il peut suivre ce programme sur un an s'il est étudiant sur place (à plein temps), ou sur deux ans s'il est étudiant à distance (à mi-temps).
2. Si l'étudiant veut suivre cette filière en théologie avec langues bibliques Il doit réussir, à son entrée à la Faculté, un test de niveau en grec en hébreu attestant d'un niveau équivalent à l'examen de fin de 1ère année.
3. S'il n'a pas le niveau requis (Dans l'une ou dans les deux langues), et souhaite poursuivre ses études en théologie avec langues bibliques, l'étudiant doit alors s'inscrire dans les cours de langues correspondants, pendant sa/ses premières années d'études, et réussir les examens de fin d'année. Cette obligation ajoute 10 crédits ECTS pour l'hébreu et/ou 10 crédits ECTS pour le grec aux 60 désignés ci-dessus. Dans ce cas, son programme (totalisant 70 ou 80 crédits ECTS), s'il est suivi à la FLTR, est organisé sur deux ans sur place à plein temps. Il est difficilement accessible à distance.

Equivalences reconnues aux étudiants diplômés de l'IBG (Institut Biblique de Genève)

1. Lorsqu'un étudiant est titulaire du diplôme de l'IBG (Totalisant environ 3 semestres de cours et 5 semestres de stages), il peut être admis en deuxième année du cycle de Licence en Théologie avec ou sans langues bibliques (A la FLTE, la filière sans langue est appelée « Etudes religieuses »), et doit fournir un travail correspondant à deux années d'étude à plein temps (2 x 60 crédits ECTS) pour obtenir la licence (et valider l'équivalent du programme régulier de la deuxième et de la troisième année). L'étudiant est toutefois dispensé des mois de stage inclus dans le programme de la 2ème et de la 3ème année de licence
2. Si l'étudiant poursuit ultérieurement dans une filière « Master professionnel » Les stages effectués par les étudiants de l'IBG dans le cadre de leurs études peuvent faire l'objet de validations ou de dispenses dans les programmes de stages respectifs de la FLTE ou de la FLTR.
3. En cas d'absence de baccalauréat Le seul diplôme de l'IBG n'est pas considéré suffisant pour que la FLTE ou la FLTR puissent reconnaître à l'étudiant une équivalence du baccalauréat.

Intégration des études des étudiants de la Mission Timothée

(Résolution adoptée en juin 2009 par le Conseil des Professeurs)

Les étudiants en provenance de la Mission Timothée, et recommandés par celle-ci.

Dans la mesure où ces étudiants ont suivi l'ensemble de la formation offerte dans le cadre de la Mission Timothée, à savoir plusieurs semaines de cours durant 3 ans, plusieurs devoirs effectués dans les matières théologiques fondamentales (AT, NT, TS, Hist.) ainsi que plusieurs lectures obligatoires (Calvin, divers ouvrages de théologie réformée historique et contemporaine), ceux-ci sont intégrés en 2^e année de Licence en Théologie, filière sans Langues bibliques. Dans la mesure où ils désirent intégrer la filière Avec Langues bibliques, ils doivent alors réussir les Tests de niveau en hébreu et en grec.

D. RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES DU BACCALAURÉAT

Convention FLTR-FLTE (Faculté de Théologie Evangélique de Vaux-sur-Seine)

Texte adopté par le Conseil des Professeurs de la FLTE du 23 juin 2006 et par le Conseil des Professeurs de la FLTR du 7 juillet 2006

1. La FLTR et la FLTE s'accordent sur le principe qu'une équivalence du baccalauréat peut être reconnue à un étudiant diplômé d'un Institut Biblique agréé (Emmaüs, Nogent, IBB), diplôme sanctionnant trois ans d'étude à plein temps
- 2 La FLTR et la FLTE s'accordent également pour une plus grande prise en considération des « acquis professionnels » dans la reconnaissance d'une équivalence du baccalauréat, suivant en cela les évolutions récentes du droit

E. RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LA FLTR

L'Université française

Suite à la loi de séparation de l'Église et de l'État (1905) et de la conception de la laïcité qu'elle véhicule, les Facultés de théologie de France (en dehors du régime du Concordat) ne peuvent exister qu'avec le statut d'institution de formation supérieure libre, c'est-à-dire privée. Cela signifie que :

- les diplômes délivrés par la FLTR ne sont pas reconnus par l'État français
- en cas de poursuite des études dans une université d'État, celle-ci peut tenir compte du parcours réalisé par l'étudiant à la FLTR. Mais l'intégration des études se fait alors au cas par cas, sur présentation d'un dossier académique. Elle n'est jamais assurée par automatisme légal. Elle passe aussi parfois par un examen ou un complément de formation.

Les accords européens de Bologne et le système « LMD »

Les accords de Bologne ont conduit les universités européennes de revoir leurs cursus académiques afin de les rendre plus compatibles et faciliter la mobilité des étudiants à l'intérieur de l'espace universitaire européen.

La FLTR a décidé, tout en gardant son autonomie, de se conformer aux nouveaux règlements européens et de rendre progressivement son cursus « euro-compatible ». L'ensemble des cours de licence (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années) ont été intégrés dans le nouveau système et reçu depuis l'année 2004-2005 une dotation en crédits ECTS européens (cf. III/B). Les cours de Master I (4^e année) l'ont reçu depuis l'année 2007-2008, et mis en conformité formelle avec la définition d'une première année de master.

F. ETUDIANT SUR PLACE À MI-TEMPS

L'étudiant sur place peut, s'il le désire, demander au Conseil des Professeurs une inscription comme étudiant à mi-temps.

Il s'acquitte alors des mêmes frais de scolarités que les étudiants à distance (1 semestre par an).

Il suit également les cours indiqués par la grille de répartition des cours sur six ans prévue pour les étudiants à distance (voir Guide), auxquels s'ajoutent les éléments spécifiques pour les étudiants sur place (comme les stages).

Il peut bénéficier d'une carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité si son contrat académique comprend au minimum 6 éléments.

S'il y a des chambres disponibles, il peut bénéficier du statut d'étudiant en théologie pour le logement au Séminaire, mais il n'est pas prioritaire sur les étudiants à plein temps.

G. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VALIDATION

1. Ne peuvent valider leurs éléments que les étudiants en règle avec leurs frais de scolarité

2. La validation d'une matière

Elle peut se faire de différentes manières indiquées par le professeur au début de l'année académique (examen, contrôle continu, ...)

Dans la rédaction d'un travail académique (devoir, mémoire, thèse), le plagiat sous toutes ses formes (copiage à partir d'un livre ou copier/coller des textes sur Internet) est formellement interdit. L'étudiant prendra soin de toujours indiquer ses sources entre guillemets avec des notes en bas de page. Même la paraphrase de la pensée d'un auteur doit faire l'objet d'une note qui indique la source. Toute infraction à cette règle fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la FLTR.

3. Il y a une session d'examen en juin et une session de rattrapage en septembre pour tous les étudiants. Les étudiants sur place ont une session d'examens à la fin de premier semestre.

4. Chaque professeur transmet au secrétariat académique une seule note par élément (e.g. 1.0)

H. RÈGLEMENT DES EXAMENS

1. Les périodes des examens (sessions normale et de rattrapage)

Elles sont indiquées au début de chaque année académique. Elles sont impératives pour toutes les matières concernées à moins que le Conseil des professeurs n'en décide autrement pour motif grave; cela revient à dire qu'en principe aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des sessions indiquées.

2. Pour être admis à se présenter à un examen

Il faut avoir été assidu aux cours. En cas d'absence continue ou seulement fréquente, l'étudiant se verra refuser l'autorisation de se présenter à l'examen.

3. Il n'est pas possible de se présenter plus de deux fois (en juin et en septembre)

4. Règles à observer pour les examens écrits

La ponctualité est obligatoire. L'étudiant qui se présente après le début de l'examen n'est pas admis à le passer. Sauf indication contraire du professeur (examens de langue, exégèse, etc.), les Bibles sans notes peuvent être utilisées.

Les étudiants ne peuvent passer leur examen sur un ordinateur portable que sur l'autorisation du Conseil des professeurs, et dans les conditions fixées par le directeur de licence.

Tout autre livre, document de cours, ainsi que les cartables ou sacs, doivent être déposés au fond de la salle d'examen (la Faculté fournit des feuilles de copie aussi bien pour le brouillon que pour l'examen).

Pendant l'examen, aucune sortie de la salle n'est possible, sauf sur autorisation demandée au surveillant (en aucun cas, un étudiant ne peut se rendre au séminaire, au foyer des étudiants ou à la salle de lecture). Le silence est de règle.

L'examen se termine à l'heure précise, sauf pour les étudiants qui ont achevé et remis leur copie avant la fin du temps imparti.

5. Conditions de validation (texte adopté par le CP le 15 juillet 2009)

a) A partir de 2009-2010 la validation académique de chacune des trois années de licence s'effectuera par une note moyenne globale attribuée à la fin de l'année. Cette note unique validera ou non le travail de l'étudiant pendant l'année écoulée et permettra l'admission à l'année suivante. Elle sera établie avec référence au système de coefficients pour chaque élément en harmonie avec les crédits ECTS.

b) En cas de redoublement, le CP peut dispenser l'étudiant de refaire les cours déjà validés.

c) Les étudiants avec « reliquats » en octobre 2009 (sur place et à distance) devront les épurer selon les méthodes de validation de l'ancien système, ceci avant septembre 2010 inclus.

d) En juin 2010 le professeur responsable de chaque élément remettra au secrétariat une note globale (seule qui compte pour la moyenne).

e) Les sous-éléments du cursus comportant moins de 8 heures de cours sont validés uniquement par la présence au cours. Le professeur, (y compris les visiteurs) remet une feuille de présence avec validation (V) au responsable de l'élément. Le professeur peut indiquer des lectures, mais ne donne pas de devoirs pour les cours de moins de 8 heures.

6. Aux termes des sessions d'examens

Le Conseil des Professeurs fait un bilan du travail et des résultats de chaque étudiant, dans tous les cycles. En cas de difficultés ou d'insuffisances importantes, le CP peut décider de mettre fin à l'inscription de l'étudiant.

7. Contrôle continu

Les cours de lecture cursive (hébreu et grec) y sont soumis. Le dernier contrôle intervient une semaine au moins avant les examens annuels.

8. Publication des résultats

Les résultats des examens sont publiés deux semaines environ après la fin des examens. Un procès-verbal est dressé et conservé au secrétariat. Chaque étudiant peut connaître ses notes et, au jour indiqué par le secrétariat, consulter ses copies d'examen. Les copies sont conservées pendant 5 ans par la Faculté.

9. Session d'examens de septembre

L'étudiant, inscrit dans un cours, a l'obligation de se présenter à l'examen du mois de juin.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session du mois de septembre les étudiants qui se sont présentés à l'examen du mois de juin et ont échoué (notes 1 à 9) ou qui ont été formellement excusés par le Conseil des Professeurs (cas de force majeure).

Les examens de rattrapage se portent sur des éléments entiers, non sur des sous-éléments.

Si l'étudiant échoue à l'examen de septembre, il ne bénéficie pas d'un autre examen de rattrapage.

10. Définition du redoublement/réinscription

Dans le cas où la moyenne générale est insuffisante, l'étudiant redouble son année. Sa réinscription peut être différée d'un an, compte tenu de l'organisation biennale du cursus.

Sur le plan financier, les frais d'inscription demandés sont dus une seconde fois et intégralement.

I. PRÉSENTATION DES DEVOIRS ÉLECTRONIQUES

Dans le cas où le professeur accepte de recevoir un devoir sous forme électronique.

1. Sauvegarde

Enregistrez votre devoir avec Microsoft Word, Times New Roman 12 avec interligne 1.5.

2. Mode d'envoi

Envoyez votre devoir avec votre nom, courrier électronique, le nom du cours avec son identifiant : eg.

J DUPONT

jd@musique.fr

Apologétique, Théologies modernes, 6.2a.

3. A quelle personne l'envoyer?

Envoyer votre devoir directement au professeur concerné, non au bureau.

4. Aucun accusé de réception?

Réécrire au professeur pour s'assurer que votre courrier n'est pas perdu dans le cyberspace.

5. Retour de votre devoir

Quand vous recevez votre devoir noté en retour, accusez réception.

6. Conventions de forme

Pour les notes en bas de page et la bibliographie etc. (un devoir peut être refusé si la forme n'est pas observée).

a) Le nom de l'étudiant se place au début du devoir, e.g. Pierre DUPONT;

b) Les sous-titres sont en CAPITALES NON ITALIQUES;

c) Pour citer le nom d'un auteur dans le texte ou dans les notes, en minuscules, avec seulement l'initial, comme dans le cas de K. Barth. Les prénoms doubles sont sans espace: C.S. Lewis.

d) Les notes en bas de page:

I.H. Marshall, *Luke : Historian and Theologian*, Grand Rapids, Eerdmans, 1970, 96 (lieu, maison d'édition, date, page), (majuscules dans les titres anglais, minuscules dans les titres français, Luc: historien et théologien).

Pour citer plusieurs pages – 96-109;

Pour re-citer le même ouvrage: Marshall, Luke, 130;

Citation d'un article de revue : A.-G. Martin, 'Prédication de Sévère sur la sécheresse', *La Revue réformée* 36 (1985:4), 49-54. Volume (année:numéro), pages.

Pour re-citer le même article, Martin, 'Prédication de Sévère', 50.

e) Les références bibliques dans le texte sont toujours en entier -

2 Corinthiens 3.16 (avec un point entre chap. et verset, sans espace);

f) Entre parenthèses dans le texte et dans les notes, suivant les indications dans *La Colombe* - (Jn 3.16, 4.12; Rm 3.10; Ap 1.18 etc).

IV. LE PROGRAMME DE LA LICENCE EN THEOLOGIE (FILIÈRES AVEC OU SANS LANGUES BIBLIQUES)

Directeur : Yannick IMBERT

Les étudiants de la Faculté, sur place et à distance, ne sont pas autorisés à mettre leurs notes de cours en ligne sur des sites ou des blogs ouverts sans un accord préalable du professeur concerné. Cet accord ne peut être donné que suivant la réception d'une demande écrite.

A. DESCRIPTIF DE LA LICENCE

La Licence en théologie (avec ou sans langues bibliques) exige la validation d'éléments du programme indiqués chaque année.

2010-2011 - En première année

Semestre 1

0.01 Cours Bible (1h)

10.01 Hébreu biblique (3h) (Ron Bergey)*

1.01 Introduction à l'Ancien Testament (Ron Bergey/Pierre Berthoud)

2.01 Grec biblique (3h) (Suzanne Deleuze)*

2.01 Introduction à l'étude du NT (Donald Cobb/ Nicolas Farelly)

3.01 Théologie de l'alliance. (Paul Wells)

5.01 Introduction à la TP (FH)

6.01 Introduction à l'Apologétique. (Yannick Imbert)

7.01 Survivance Histoire de l'Eglise et pré-Réforme (Daniel Bergèse/Aline Dieleman)

Semestre 2

0.02 Cours Bible (1h)

10.02 Hébreu biblique (3h)*

1.02 Introduction à l'AT (RB) et Histoire de la révélation (PB)

2.02 Grec biblique (3h)*

2.02 Jésus et l'évangile de Marc (DC/NF)

3.02 Doctrine de l'Écriture (PW)

4.01 Introduction à l'éthique (Michel Johner)

5.02 La musique dans la Bible et dans l'Eglise (MP)/ Diction (CP)

6.02 Introduction à la Mission (YI)

7.02 Réforme et réformateurs (DB/AD/YI)

8.01 Stage

8.04/8.05 Langue vivante

8.07 Chorale

2010-2011 - En deuxième et troisième année

Semestre 1

10.03 Cursive hébreu (1h)*

1.03 Les prophètes (RB/PB)

2.03 Cursive grec (1h)*

2.03 Évangile de Jean (DC)

3.03 La doctrine de Dieu (PW)

5.03 Homilétique/ Implantation d'églises (FH/DC)

6.03 Science et foi chrétienne (YI)

7.03 Histoire du Protestantisme : 1685-1805 (YI/MJ/PW)

9.07 (Hist – 2^e année)

9.02 (NT – 3^e année) Devoir

Semestre 2

10.04 Cursive hébreu (1h)*

1.04 Les prophètes/ Esaïe (RB)

2.04 Cursive grec (1h)*

2.04 Apocalypse/ Épîtres Catholiques (Gordon Campbell, NF)

3.04 Création et l'anthropologie (PW)

4.02 Sexualité, mariage et famille (3h) (MJ)

5.04 Actes pastoraux, liturgie & catéchèse (MJ, EB, CP)

6.04 Art et culture (William Edgar et YI)

7.04 Histoire du Protestantisme en France/dans le monde 19^e, 20^e siècles (Maurice Longeiret/YI)

9.03 (TS – 2^e année)

9.01 (AT – 3^e année) Devoir

8.02/8.03 Stage

8.04/8.05 Langue vivante

8.07/8.08 Chorale

Dans le nouveau programme de l'année 2010-2011, les sigles ne correspondent plus exactement avec les sigles indiqués dans les pages qui suivent.

En conformité avec les nouvelles normes européennes (Bologne), l'ensemble du cursus de licence totalise 180 crédits ECTS (60 crédits par année d'étude).

Chaque crédit représente un investissement moyen de 27 heures de travail.

A titre indicatif, le programme de licence exige donc un investissement moyen de 1620 heures de travail par année.

Il requiert de l'étudiant, par année, un travail régulier de 40 heures de travail par semaine, pendant 40 semaines, de mi-septembre à juin.

B. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS COURS DE LICENCE

o. COURS DE BIBLE (ENSEMBLE DU CORPS PROFESSORAL)

0.01 et 0.02 – BIBLE - INITIATION (1ere année)

Ce cours comporte deux parties : une première pendant la session intensive de rentrée (le tiers des cours) et un complément en premier semestre de première année. L'enseignement, auquel participe l'ensemble du corps professoral, propose à l'étudiant un parcours de l'AT et du NT sous forme de visite guidée.

Initiation à une lecture intelligente et enthousiaste de la Bible comme Parole de Dieu, ce cours vise à aider l'étudiant qui commence ses études de théologie à acquérir une bonne première appréciation de la littérature biblique dans son ensemble. Avec la mise en valeur du contenu de chacun des écrits bibliques, le cours cherchera à rendre l'étudiant attentif à des questions d'ordre surtout littéraire et théologique. Il s'agit de poser les fondements solides d'une conviction particulière, chère à la Réforme : *la sola scriptura*. Le cursus de Licence, dans ses versants biblique, théologique, historique et pratique, viendra par la suite bâtir sur ce fondement.

En classe, étudiants et professeur travaillent à Bible ouverte (livre par livre ou, par petits ensembles de plusieurs livres). La formule de visite guidée implique un important apport du professeur mais aussi, une pleine participation active de l'étudiant. En conséquence, la pédagogie adoptée privilégie la méthode de l'atelier pratique, la discussion et le dialogue.

1. ANCIEN TESTAMENT (R. BERGEY ET P. BERTHOUD)

Parmi les disciplines théologiques, l'Ancien Testament est celle qui pose les plus grands problèmes au niveau académique et kérygmatic. D'une part, le milieu historique si différent du nôtre, d'autre part, les hypothèses de la critique littéraire semblent remettre en question l'utilité de cette discipline pour les chrétiens du XXI^e siècle. Comment donc enseigner l'Ancien Testament ?

Chacun avance sa réponse. Certains doutent de la valeur de l'Ancien Testament pour l'Église et qui le relèguent au deuxième plan, ou qui s'engagent dans une recherche des "types" et images du Christ pour y découvrir un "sens chrétien", afin de le rendre acceptable à l'Église.

Notre étude a pour but :

- a) de situer l'Ancien Testament dans le contexte historique, culturel et littéraire du Proche-Orient ancien, en vue d'une plus juste compréhension de son message ;
- b) de connaître Dieu qui se révèle pour assembler, sauver et conduire son peuple ;
- c) de découvrir l'histoire de la rédemption qui se développe progressivement et dont l'aboutissement est en Jésus de Nazareth.

En effet, le Dieu créateur qui se manifeste dans l'Ancien Testament est celui qui s'est incarné en Jésus-Christ, le

Seigneur du Nouveau Testament. Puisqu'il en est ainsi, notre étude montrera l'unité fondamentale des deux testaments donnés par le même Seigneur-Sauveur.

Reconnaissant cela, l'Église étudie l'Ancien Testament de manière spécifique. L'histoire et la révélation accomplies en Jésus-Christ sont normatives pour l'Église parce qu'elles trouvent leur aboutissement commun dans l'enseignement du Nouveau Testament.

Par la proclamation du Christ et de son sage conseil dans toute l'Écriture dont il est le Seigneur, l'Ancien Testament a toute son actualité.

1.0 - HÉBREU BIBLIQUE ou ELEMENT COMPENSATOIRE (FILIERE SL)

(1^{ere} année) (R. Bergey)

(cf. chap VII/A)

Écriture et lecture ; structure grammaticale : phonologie, morphologie et syntaxe. Vocabulaire de base, traduction. Lectures choisies. Initiation en session intensive de rentrée.

1.1 - INTRODUCTION À L'ANCIEN TESTAMENT

(1^{ere} année) (R. Bergey et P. Berthoud)

1.1a Questions d'introduction

Géographie, archéologie et histoire d'Israël dans le contexte du Proche Orient ancien depuis la période patriarcale jusqu'à la royauté davidique. (R.B.)

Manuscrits hébraïques, anciennes versions et critique textuelle. (R.B.)

1.1b Histoire de la Révélation

Inspiration et autorité de l'Ancien Testament. Formation du Canon. (P.B.)

Les premiers chapitres de la Genèse. (P.B.)

1.1c Histoire d'Israël I

Histoire biblique d'Israël dans le contexte du Proche Orient ancien (depuis l'époque patriarcale jusqu'au royaume uni inclus).

1.2 – PENTATEUQUE, LITTÉRATURE SAPIENTIALE ET PSAUMES

(2^e et 3^e années) (P. Berthoud et R. Bergey)

1.2.a Pentateuque

Introduction : auteur, date, composition et formation (haute critique). (R.B.)

Théologie : Israël, peuple de l'Alliance, choisi par Dieu pour révéler ses oracles. (R.B.)

1.2.b Les Écrits : Questions d'introduction. Théologie : connaissance et sagesse en Israël, le fruit d'une fidélité. (P.B.)

1.2c Psaumes ou littérature sapientiale : Étude et exégèse de quelques Psaumes et/ou chapitres de la littérature sapientiale. (P.B.)

1.2d. Lectures cursives ou Dissertation Licence en Théologie sans langues (cf. chap VIII/A) ; étude de la syntaxe. (2^e et 3^e années) (R.B. et P.B.)

1.3 - LES PROPHÈTES

(2^e et 3^e années) (R. Bergey et P. Berthoud)

1.3.a Le prophétisme

Rappel de la vocation historique d'Israël :

- Les prophètes dans l'histoire de la révélation

- drame d'une alliance et l'attente messianique. (P.B.)

1.3.b Questions d'introduction : unité d'Ésaïe ; date de composition du livre de Daniel, etc. (P.B.)

1.3.c Livre d'Ésaïe : exégèse de quelques chapitres du livre d'Ésaïe. (R.B.)

1.3.d Lectures cursives ou dissertation Licence de Théologie sans langues (cf. chap VII/A) ; étude de la syntaxe. (2^e et 3^e années) (R.B. et P.B.)

1.3.e Histoire d'Israël II : Histoire biblique d'Israël dans le contexte du Proche-Orient ancien (depuis le schisme jusqu'au retour des exilés inclus) (P.B.)

1.4- Devoir d'exégèse

(3^{ème} année, 1^{er} semestre) (P. Berthoud)

En 3^{ème} année (1^{er} semestre), l'étudiant rédige un devoir de 10 à 15 pages. Le texte choisi est tiré du ou des livre(s) biblique(s) utilisé(s) pour le cours d'exégèse (cf. 1.2c ou 1.3c). Ce travail d'exégèse consiste à remettre le passage étudié dans son contexte historique et littéraire, à établir son sens, à évoquer ses principales interprétations et à présenter ses enjeux théologiques et pratiques.

2. NOUVEAU TESTAMENT (D. COBB N. FARELLY G. CAMPBELL)

Le Nouveau Testament se présente comme la mise en lumière, l'explication inspirée de la Bonne nouvelle, telle que celle-ci a été proclamée et vécue par l'Église au 1^{er} siècle : Jésus de Nazareth, mort, ressuscité et élevé à la souveraineté, au-dessus de toutes les nations.

Il dévoile ainsi Jésus-Christ comme accomplissement des promesses anciennes de l'Écriture et espérance vivante de l'Église.

Intégrant une diversité d'auteurs, de perspectives et de situations, le Nouveau Testament, Parole de Dieu, indique encore pour l'Église du XXI^e siècle la mission à laquelle elle est appelée et la façon dont elle doit vivre, au sein du monde, comme manifestation du Royaume qui vient.

Notre étude a pour but :

- a) d'étudier la diversité et l'unité organique des écrits du Nouveau Testament, en les lisant dans leur contexte canonique et en les situant par rapport aux circonstances historiques, culturelles et littéraires du I^{er} siècle;
- b) de faire acquérir à l'étudiant les compétences requises pour comprendre le texte grec et en faire l'exégèse, en dialogue critique avec l'interprétation récente et avec les recherches bibliques contemporaines;
- c) de sensibiliser l'étudiant aux richesses théologiques des divers écrits étudiés, à leur complémentarité au sein d'une théologie du Nouveau Testament pris dans son ensemble et à leur contribution à une théologie biblique équilibrée.

2.0 – GREC BIBLIQUE

(1^{re} année) (Suzanne Deleuze)

(Ou Élément compensatoire Théologie sans langues bibliques (cf. chap VII/A)

Apprentissage de l'écriture et de la lecture. Compréhension de la structure grammaticale de la langue : morphologie et syntaxe. Vocabulaire de base, exercice de traduction.

2.1 – INTRODUCTION AUX TEXTES, À L'EXÉGÈSE ET À LA THÉOLOGIE DU N.T.

(1^{re} année) (D. Cobb et N. Farelly)

Survol du monde palestinien et gréco-romain du I^{er} siècle, mettant en lumière les facteurs historiques, littéraires et théologiques qui ont contribué à la formation du Nouveau Testament ; initiation aux méthodes exégétiques au travers d'une étude approfondie du texte biblique ; tentative de dégager un portrait historique de Jésus de Nazareth, de son contexte socio-religieux et de son enseignement (se concentrant, pour l'essentiel, sur les évangiles synoptiques).

2.1.a Introduction générale au Nouveau Testament (D.C et N.F.) 27 h

2.1.b Initiation à l'exégèse, à partir de l'Évangile de Marc (N.F.) 11 h

2.1.c Introduction au Jésus des Évangiles selon les Évangiles (D.C.) 12 h

2.2 Évangiles synoptiques, Actes des apôtres, Épîtres de Paul

(2^e - 3^e années) D. Cobb, N. Farelly, G. Campbell

2.2.a Paul: vie, théologie, lettres (D.C.) 24 h

Introduction à la vie et à la pensée théologique de l'apôtre des nations, à partir d'une investigation des débats récents sur l'enseignement de Paul

(nota : ce cours se fait en conjonction avec 2.2b, exégèse approfondie de l'épître aux Galates intégrant temps de discussion en petits groupes et présentations orales des étudiants sur place, 25 h).

2.2.b Introduction aux Évangiles synoptiques (G.C.) 19 h

L'originalité et les caractéristiques communes de Matthieu, Marc, Luc. Étude de quelques thèmes importants, dont le royaume de Dieu. Étude et évaluation de la méthode historico-critique. Survol de la recherche actuelle sur la vie de Jésus.

2.2.c Les Actes des Apôtres (N.F.) 11 h

2.2.d Grec - Lecture cursive I ou Dissertation Théologie sans langues bibliques (D.C.) 26 h (cf. chap VII/A)

Étude et exégèse du texte du NT en grec. Approfondissement des connaissances. Lectures, traductions, implications exégétiques.

2.3 - ECRITS JOHANNIQUES ; APOCALYPSE ; LETTRES GÉNÉRALES

(2^e - 3^e années) D. Cobb, N. Farelly, G. Campbell

2.3.a Introduction à la littérature johannique (D.C.) 25 h

Recherches sur la spécificité et la finalité du quatrième évangile. Survol des questions touchant à la paternité johannique de cet écrit. Étude thématique et exégèse de quelques passages clés.

(nota : ce cours se fait en conjonction avec 2.3b, exégèse approfondie de l'évangile de Jean intégrant temps de discussion en petits groupes et présentations orales des étudiants sur place, 25 h).

2.3.b Apocalypse de Jean (G.C.) 11 h

Étude exégétique et thématique de l'Apocalypse, à partir de textes choisis, et appréciation théologique de l'écrit.

2.3.c Épîtres catholiques : Hébreux, Jacques, Jude (D.C. et N.F.) 18 h

Théologie et étude de textes de plusieurs lettres générales, choisies parmi Hébreux, Jacques, I & II Pierre, Jude

2.3.d Grec - Lecture cursive II ou dissertation Théologie sans langues bibliques (D.C.) 26 h (cf. chap VIII/A)

Étude et exégèse du texte du NT en grec. Approfondissement des connaissances. Lectures, traductions, implications exégétiques.

2.4 - DEVOIR D'EXÉGÈSE DE NOUVEAU TESTAMENT (3e année) D. Cobb

En troisième année, l'étudiant rédige (au deuxième semestre) un devoir d'exégèse de 10-15 pages. Il s'agit d'approfondir un texte du Nouveau Testament (lettres de Paul ou écrits johanniques) en mettant en relief le contexte historique et littéraire du passage, son sens, les principales interprétations proposées à son sujet, ses enjeux théologiques et pratiques.

(nota : ce travail se fait en lien avec le cours de Lecture Continue 2.2a et 2.2b).

3. THÉOLOGIE SYSTÉMATIQUE (P. WELLS)

La tâche de la Théologie systématique est de présenter d'une façon systématique la vérité révélée de Dieu ainsi que les relations qu'il entretient avec les hommes.

Puisque la Théologie systématique cherche à présenter la pensée révélée de Dieu, elle doit être à la fois biblique et adaptée à notre époque. Elle sait qu'elle court, ce faisant, le risque, d'un côté, de ne pas être fidèle à l'Écriture - cela par "situationnisme" soucieux de modernité -, d'un autre côté, le risque de ne pas se faire entendre clairement - cela par "intégrisme" sclérosé.

Ces dangers ne seront évités que si la Théologie systématique, tâche propre au peuple de Dieu, veille à la fois à demeurer fidèle au contenu de sens de la révélation et à bien traduire ce contenu de sens au monde présent qui l'entoure.

Puisque la Théologie systématique est un devoir du peuple de Dieu, de l'Église, elle n'est pas seulement une recherche intellectuelle, un exercice académique, une activité spécifique des seuls théologiens professionnels. Elle est un service rendu à l'Église, et rendu par l'Église, quant à ce que l'Église doit croire. La doctrine chrétienne, maintenue dans sa pureté, est le sang de l'Église et doit en animer tout le corps et chacun de ses membres. Sans cette doctrine, l'Église perd sa vie et sa raison d'être. Cette doctrine est toujours vitale, elle est la conviction de la vérité de Dieu.

3.1 – THEOLOGIE, ALLIANCE ET ECRITURE

(1ère année)

La théologie comme connaissance, sagesse et vérité ; sa possibilité, sa réalité et son but. Est-il possible de construire un système de théologie ? Les limites de la systématisation. Le caractère pratique de la théologie : ses rapports avec la vie chrétienne, la piété et la prière. La théologie dépend de notre conception de la révélation. Comment Dieu se fait-il connaître, en particulier dans l'Écriture ? Les différentes solutions du rapport entre le divin et l'humain dans l'Écriture. La doctrine biblique de l'inspiration est développée avec ses conséquences pour l'unité, l'autorité et la clarté de l'Écriture. Quel est le rapport entre inspiration et interprétation ? Étude d'une Confession de Foi Réformée.

3.2 - DIEU ET LA CRÉATION

(2e - 3e années)

Qui est le Dieu de l'Écriture ? Le problème métaphysique des attributs et de l'Être de Dieu. La volonté de Dieu, son plan et la doctrine de l'élection. Quel est le sens de la doctrine de la Trinité ? La création et l'image de Dieu en l'homme.

3.3 – CHRISTOLOGIE, PNEUMATOLOGIE et ESCHATOLOGIE

(2e - 3e années)

L'œuvre salvatrice de Christ, sa mort, sa résurrection et son ascension. Le salut est appliqué par l'œuvre de l'Esprit : la notion biblique de conversion. Le rapport justification/sanctification. Quelle est l'œuvre de l'Esprit dans la vie chrétienne, le fruit et les dons de l'Esprit ? L'œuvre présente de l'Esprit donne l'espérance de la vie à venir.

La personne et l'œuvre salvatrice de Christ, sa vie, sa mort, sa résurrection et son ascension. Les sens de "deux natures, une personne".

Le salut appliqué par l'œuvre de l'Esprit. L'ordo salutis et le rapport justification/sanctification. La vie chrétienne et ses progrès.

Le sens biblique de l'eschatologie – promesse et accomplissement centrés sur le Christ. Le retour de Christ, les

millénarismes et l'état éternel.

3.4 – ECCLÉSIOLOGIE

3.4.a Ecclésiologie systématique (P.W.)

Le développement du peuple de Dieu dans l'histoire de la rédemption. La nature de l'Église, ses attributs et marques. Peut-on trouver un modèle de l'Église dans le NT ? Quel est le fondement biblique du presbytérianisme, du rôle de l'ancien ?

3.4.b Théologie des sacrements (P.W. et M.J.):

Les sacrements: leur efficacité. Le baptême et la Cène. Baptême et pédobaptême

3.5 – DISSERTATION

(2e année) (P.Wells)

Devoir fait par tous les étudiants de deuxième année, sur un sujet de théologie systématique, choisi dans le cadre de la matière programmée durant l'année en cours. (cf 3.2 ou 3.3)

4. ÉTHIQUE (M. JOHNER)

L'Éthique a pour but de rechercher et d'exposer les normes bibliques qui doivent régler, éclairer et guider nos vies de chrétiens.

Elle a comme but : le royaume de Dieu ; comme critère : la loi de Dieu ; comme motif : la gloire de Dieu.

Parce qu'elle met en question toutes les éthiques humaines, qu'elles soient individuelles ou collectives, l'Éthique chrétienne, étant rigoureusement théiste et théocentrique, nous confronte à la Loi de Dieu et nous fait connaître nous-mêmes dans le "miroir" de la vérité révélée, afin que nous mettions celle-ci en pratique.

L'Éthique réformée enseigne les trois usages de la loi de Dieu :

son usage politique pour l'ensemble des hommes placés sous la grâce générale de Dieu qui imprime en leurs cœurs un certain sens du bien et du mal, restreint les effets intensifs du péché et promet une certaine justice sociale ;

son usage pédagogique pour conduire beaucoup d'hommes à la conviction du péché et leur faire prendre conscience de leur incapacité à remplir les exigences de Dieu, les acheminant ainsi à une vraie repentance ;

son usage normatif pour guider les fidèles dans l'obéissance reconnaissante de leur sanctification, en communion avec le Christ Jésus, par le Saint-Esprit.

L'Éthique réformée est une éthique de la nouvelle alliance qui embrasse tous les domaines de notre existence. Rien de ce qu'est la vie humaine (personnelle, conjugale, familiale, professionnelle, politique, scientifique, artistique, ecclésiale, etc.) ne lui est étranger. Elle aborde tous les problèmes posés dans les divers domaines de notre vie aujourd'hui.

4.1 - INTRODUCTION À L'ÉTHIQUE (1re année)

Fondement, problématique et méthode ; illustrations pratiques.

4.2 – ETHIQUE DU MARIAGE ET DE LA SEXUALITÉ (2e - 3e années)

Mariage, PACS, cohabitation, sexualité, contraception, filiation, homosexualité.

4.3 - ETHIQUE DE LA VIE ET DE LA MORT (2e - 3e années)

Ethique médicale, Procréation Médicalement Assistée, interruption de grossesse, euthanasie, etc....

5. THÉOLOGIE PRATIQUE (F. HAMMANN)

La vocation de la Théologie pratique est de faire le pont entre deux aspects du ministère chrétien : les connaissances bibliques et théologiques, d'une part, et les compétences pratiques, de l'autre.

Pour ce programme de cours, d'ateliers et de stages, l'étudiant découvre, non seulement comment intégrer ses connaissances théoriques dans un engagement concret au service de l'Église, mais également, comment enrichir sa réflexion par ce qu'il peut observer dans la pratique.

Il faut donc arriver à satisfaire deux exigences capitales :

parler avec fidélité de Dieu (théo-logie) "dire Dieu" selon la vérité

pratiquer la foi et les ministères chrétiens avec fidélité et compétence.

Le programme s'organise autour des différents ministères exercés dans l'Église :

a) dans son service envers Dieu : par la prière et la liturgie;

b) dans son rôle de proclamation : par la prédication;

c) dans son service envers chacun de ses membres : par les différentes formes d'éducation et de formation;

d) dans sa vie communautaire : par l'intervention pastorale et les actes pastoraux;

e) dans son service dans le monde : par l'évangélisation et le diaconat.

COURS ET ATELIERS

5.1 TP - élément de 1re année

- 5.1.a Introduction à la Théologie Pratique (F.H.)
- 5.1.c La musique dans la Bible et dans l'Église (M. Petty)
- 5.1.d Animation biblique (Coordinateur : D. C.)
- 5.1.e Diction initiation (N.A.)

5.2 – TP – éléments de 2^e-3^e années, première série

5.2.a Homilétique

Exploration des qualités à rechercher dans la prédication. L'histoire de la prédication. Apprendre à préparer, à donner et à évaluer ses propres prédications en ateliers de prédication. (2^e année) (F.H.)

5.2.b L'accompagnement pastoral (F.H.)

5.2.d La nature de l'Église et son organisation : les ministères dans l'Église, la discipline ecclésiale, le système presbytérien-synodal, la législation des cultes, la vie associative. (M.J.)

5.2.e Hymnologie I : La théologie de la musique et sa place dans le culte. (M. Petty)

5.2.f Séminaires ponctuels et ateliers

Étude et discussion des enjeux relatifs à la vie et au ministère du pasteur dans la société contemporaine. (A. Sarg et autres pasteurs)

Les étudiants à distance en sont dispensés.

5.2.g Ateliers de prédications (FH et autres professeurs)

5.2.h Diction I : Expression orale et pose de la voix. (N.A.)

5.2.i Évangélisation et Implantation d'Églises I (D.C.)

5.3 – TP – éléments de 2^e-3^e années, seconde série

5.3a Les actes pastoraux : Baptême, cène, confirmation, mariage, funérailles.

La consécration pastorale. (M.J.)

5.3b Séminaires ponctuels et ateliers

Étude et discussion des enjeux relatifs à la vie et au ministère du pasteur dans la société contemporaine. (A. Sarg et autres pasteurs) *Les étudiants à distance en sont dispensés.*

5.3.c Hymnologie II : La théologie de la musique et sa place dans le culte. (M. Petty)

5.3.d Ateliers de prédications (F.H. et autres professeurs)

5.3.e Diction II : Expression orale et pose de la voix (N.A.)

5.3.f Implantation d'Églises II (aspects démographiques) (D.C.)

5.3.g Liturgique (coordination : FH)

5.3.h Catéchèse (coordination : FH)

5.3.i Séminaire « Théologie et sciences humaines » (FH)

6. APOLOGÉTIQUE (Y. IMBERT)

L'Apologétique est la défense de la Foi. Dans un sens, toute la Bible est un plaidoyer. L'opposition à la Foi chrétienne peut opérer sur tous les points. L'Apologétique est la partie de la théologie qui s'adonne à la controverse. Quand nous sommes véritablement "prêts à nous défendre, avec douceur et respect, devant quiconque nous demande raison de l'espérance qui est en nous", nous devons le faire selon la Parole de Dieu, selon la puissance de Dieu, afin de "sanctifier dans nos cœurs Christ le Seigneur" (1 Pierre 3:15).

Il faut aussi être au courant des religions, idéologies et philosophies du siècle. Afin de mieux pouvoir confronter notre position chrétienne à celles qui se réclament de la prétendue autonomie humaine, nous cherchons à comprendre l'homme moderne et sa culture. Nous cherchons à la rencontrer. "Nous renversons les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance du Christ" (2 Cor 10:5).

La philosophie réformée recherche la vraie sagesse qui commence - comme le rappellent les livres de Job et des Proverbes - par la "crainte du Seigneur".

Libérée des attaches radicales aux idées, aux images, aux idoles et aux mythes de "la tradition des hommes", la vraie philosophie, renonçant à toute prétendue "autonomie", s'humiliant comme tout savoir humain le doit, devant la Parole de Dieu, devant la croix du Christ Jésus, doit d'abord mourir pour renaître, restaurée, renouvelée, transfigurée, en sagesse re-formée.

6.1 - INTRODUCTION À L'APOLOGÉTIQUE

(1^{re} année) 34 h (Y.I. pour les étudiants à distance)

L'Apologétique réformée

Considérations générales : définitions, méthodologie, fondements bibliques et perspectives historiques.

La communication de la foi (Travaux dirigés)

Les motifs de base de la culture moderne et contemporaine analysés dans une perspective chrétienne. Science et foi.

Missiologie : Initiation.

Le monde contemporain, les fondements bibliques, les enjeux

6.2 APOLOGÉTIQUE 1

(2e - 3e années) : FOI CHRÉTIENNE ET MODERNITÉ (P.W.)

6.2.a Les théologies modernes 14 h

Introduction à l'analyse des courants théologiques et herméneutiques depuis 1800 (P.W.)

6.2.b Culture et foi 14 h

Sécularité, sécularisme et laïcité. Le christianisme dans la société moderne-poste(W. Edgar)

6.2.c Philosophie et théologie II 12 h

Temps modernes et époque contemporaine (P.B. + intervenants internes et externes)

6.3 APOLOGÉTIQUE 2

(2e - 3e années) : MISSIOLOGIE ET LE DÉFI DES RELIGIONS (Y.I.)

6.3.a Théologie et histoire de la mission

Histoire de la mission et contextualisation (Ch-D. Maire) 10 h

6.3.b Le Christianisme face aux autres religions: 24 h

– Islam (Père Claude Gilliot et D. Daoud) : 10 h

– Hindouisme, Bouddhisme et Taoïsme (Y.I.) : 8 h- Introduction aux sectes (P. W.) : 6 h

6.3.c Catholicisme romain et orthodoxie : 10 h

Introduction au Catholicisme romain, à l'Orthodoxie et à l'Œcuménisme (P.W.)

6.3.d Philosophie et théologie I : Antiquité et Moyen Age (Y.I. et intervenants internes et externes) 12 h

7. HISTOIRE ET THÉOLOGIE DE L'ÉGLISE

(A. DIELEMAN, COORDINATRICE ET CHARGÉE DE COURS)

L'Église que nous voulons servir n'est pas seulement l'Église de ce jour et qui se limiterait à la dénomination que nous connaissons. Elle a un passé de 2000 ans et présente des branches différentes.

Etudier l'histoire de l'Église, c'est entrer dans un passé mouvementé, c'est suivre le récit d'une longue marche, tantôt joyeuse et conquérante, tantôt exposée à de grands périls, tantôt glorieuse, tantôt marquée par le déclin, puis à nouveau renaissante.

Comme Dieu s'est choisi un peuple, Israël, dans l'Ancien Testament, il n'a cessé et ne cesse, depuis la venue de Jésus-Christ, de susciter un peuple de croyants et d'appeler des hommes pour le conduire.

Etudier l'histoire de l'Église, c'est parcourir ces siècles, rencontrer cette Église et ces chrétiens qui nous ont précédés, découvrir leurs théologies et leurs spiritualités, et aussi être stimulés dans notre propre réflexion et vie chrétienne par cette communion élargie dans le temps.

Nous devons connaître l'Église que nous représentons, et son passé a beaucoup à nous apprendre.

Le programme d'histoire de l'Église fait appel à différents intervenants et se répartit ainsi :

7.1 – (1ère année) Survol général de l'histoire de l'Église et histoire de la réforme protestante

Survol général de l'histoire de l'Église (D. Bergèse)

Les réformateurs (D. Bergèse)

Les causes de la Réforme, Luther, le cercle de Meaux et l'expansion de la Réforme en Europe (A. Dieleman)

La théologie de la Réforme (P. Wells)

7.2 – (2ème – 3ème année)

Patristique et histoire de l'Église médiévale

Les Pères de l'Église (A. Dieleman)

Doctrines des Pères de l'Église (Y. Imbert)

Histoire de l'Église médiévale et Littérature chrétienne médiévale (A. Dieleman, Y. Imbert)

7.3 – (2ème- 3ème année)

Histoire du protestantisme en France et dans le monde

Histoire du protestantisme français jusqu'en 1789 (A. Dieleman)

Histoire du protestantisme français de 1789 à 1872 (B. De Visme)

Histoire du protestantisme français de 1872 à aujourd'hui (M. Longeiret)

Les puritains et les réveils anglo-saxons (P. Wells)

Le piétisme et les réveils francophones (B. Huck)

Les mouvements évangéliques et pentecôtistes

Le christianisme dans le monde d'aujourd'hui (J. Wiher)

7.4 - DISSERTATION d'histoire (2e année) (A. Dieleman)

8. STAGES, LANGUES VIVANTES ET CHORALE

Le stage dure de trois à quatre semaines et se situe à la fin du premier semestre. Il est effectué par tous les étudiants en licence et en passerelle, dans le cadre d'une communauté ecclésiale, d'une œuvre chrétienne ou d'une mission d'évangélisation. Il est terminé par une journée de retraite et de « reprise de stage » organisée par la Faculté, à laquelle tous les étudiants et professeurs participent, y compris les étudiants qui ne sont pas en licence et ne font pas de stage.

1. Objectifs des stages

Que l'étudiant puisse au travers des stages:

- a) enrichir la formation théorique qu'il reçoit à la Faculté par un minimum d'expériences pratiques, indispensables à l'équilibre de la théologie;
- b) enrichir sa connaissance des institutions ecclésiastiques par la découverte de milieux autres que son milieu d'origine (réformé, évangélique, baptiste, pentecôtiste, etc.);
- c) acquérir un aperçu global du ministère (en paroisse, en œuvre, en mission, en action d'évangélisation) : difficultés, possibilités, réalisations et projets ;
- d) assumer des missions concrètes, sous la supervision d'un animateur, qui aient valeur formative dans les domaines suivants :
 - responsabilités pastorales : animation d'études bibliques, exercice de la prédication, liturgie, visites, catéchisme, animation d'activités de jeunesse, service diaconal, organisation d'évènements, témoignage et évangélisation, etc....
 - aptitudes personnelles à la relation : attitude générale, accueil, disponibilité, écoute, sens de l'observation, acceptation des limites, non-jugement, discernement, capacité à l'auto-évaluation, etc.
 - gestion du temps et organisation du travail personnel
- e) dans la recherche d'un ministère futur, faire les expériences utiles au discernement d'une vocation, et/ou poser des contacts en vue d'une intégration éventuelle dans un service particulier.

2. Modalités pratiques

L'Église ou l'œuvre accueillant le stagiaire prend en charge l'hébergement et la nourriture du stagiaire.

Le voyage est aux frais de l'étudiant. Toutefois, en cas de difficultés financières, et sur demande, la Faculté peut prendre en charge les frais de voyage du stagiaire, dans les limites du prix d'un billet de train acheté à conditions favorables. En cas de stage à l'étranger, elle ne rembourse que la partie des frais de voyage qui concerne le territoire français métropolitain.

3. Choix du stage

C'est la Faculté qui propose et établit la liste des stages, ceux-ci faisant partie intégrante de la formation proposée.

En octobre, chaque étudiant rencontre le directeur de stages pour s'accorder sur le choix d'un type de stage (pour les mois de février et mars de l'année suivante) qui satisfasse à la fois les objectifs pédagogiques ci-dessus, et les désirs ou besoins de l'étudiant dans le discernement de son ministère futur.

L'étudiant ne s'auto-attribue pas un lieu de stages et doit accepter de sortir de son milieu d'origine. Le directeur veillera à ce que l'étudiant connaisse, entre les trois années successives, une variation de lieux de stages, qui lui permette de connaître différents milieux ecclésiaux (évangélique, réformé, et œuvre) et différents types d'activités (ministère paroissial, œuvre diaconale, évangélisation, aumôneries, etc.).

A titre exceptionnel, les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années peuvent proposer un lieu de stage en dehors de la liste de la Faculté, correspondant à un projet de ministère personnel. A cet effet, ils doivent déposer avant le 20 octobre au secrétariat de la Faculté (à l'intention du professeur responsable des stages) une lettre de motivation et un dossier d'information sur l'œuvre souhaitée (présentation, nom du directeur pressenti, et si possible préavis favorable de ce dernier). Les stages proposés hors liste doivent ensuite être agréés par le Conseil des Professeurs.

4. Validation

Pour que le stage soit validé, trois gestes sont nécessaires :

- a) il est demandé à l'animateur/directeur du stage de rédiger une courte évaluation du stage accompli et des capacités démontrées par le stagiaire (forces, faiblesses, évolutions, encouragements, recommandations en vue d'un futur ministère, etc....). Cette évaluation est envoyée directement au secrétariat de la Faculté (au professeur responsable des stages). Sauf problème particulier, il est souhaité que le directeur/animateur en donne copie au stagiaire;
- b) il est demandé au stagiaire de rédiger deux documents, et de les déposer au secrétariat de la FLTR dès son retour :
 - un court descriptif du stage et des différentes activités accomplies, conclu par une auto-évaluation (3 pages A4 maximum);

- une réflexion théologique sur l'un ou l'autre des problèmes ou questions rencontrés pendant le stage (5 pages A4 maximum).
- c) enfin, un entretien conclusif a lieu entre le stagiaire et son professeur accompagnant, sur la base des trois documents mentionnés, lequel professeur décide de la validation du stage. En cas de désaccord, c'est le Conseil des Professeurs qui tranche.

8. ANGLAIS THEOLOGIQUE ET CHORALE

Étant donné le statut de l'anglais comme langue internationale, y compris pour la construction européenne, l'étudiant est fortement encouragé à envisager de faire, à sa propre initiative, un stage d'été de deux à trois mois dans un pays anglophone.

8.4 / 8.5 – ANGLAIS THÉOLOGIQUE (Alison WELLS)

Étant donné le statut de l'anglais comme la langue principale d'échanges théologiques et comme langue internationale, l'accent dans ce cours est mis non seulement sur la compréhension minimum d'un texte en anglais (8.4) mais aussi, par moyen d'une pédagogie plus active, sur la capacité de l'étudiant à s'exprimer par rapport à un raisonnement théologique en anglais, à l'oral et à l'écrit (8.5). Pour l'étudiant en théologie francophone, la validation de l'anglais théologique est obligatoire sur deux niveaux de compétences : 8.4 Anglais élémentaire ; 8.5 Anglais moyen.

8.4 ANGLAIS THEOLOGIQUE ELEMENTAIRE (1ER NIVEAU)

L'étudiant a encore à acquérir ou à consolider ses connaissances fondamentales de grammaire et de syntaxe anglaises, suivra le cours 8.4 (anglais élémentaire) et doit réussir un examen écrit sous forme d'exercice de compréhension d'un texte théologique (style : niveau simple ; vocabulaire : difficulté moyenne) à l'aide d'un dictionnaire.

8.5 ANGLAIS THÉOLOGIQUE MOYEN (2ÈME NIVEAU)

Pour obtenir la licence l'étudiant doit avoir réussi un examen de langue de niveau 8.5 (anglais moyen) au cours de ces trois années de Licence. Cet examen comporte deux parties : un examen écrit, sous la forme d'un exercice de compréhension d'un texte théologique (style : niveau moyen ; vocabulaire : niveau avancé).

L'étudiant doit se présenter, obligatoirement, à un examen d'aptitude en anglais théologique dès le mois d'octobre de son arrivée à la Faculté. Cet examen unique permet d'orienter l'étudiant dans son niveau et/ou d'enregistrer la validation du niveau atteint.

Il y a plusieurs occasions de passer ou repasser cet examen d'anglais théologique

8.4 – AU DEBUT OU A LA FIN DE L'ANNEE ACADEMIQUE ET AU PLUS TARD EN FIN DE 2ème ANNEE DE LICENCE

8.5 - AU DÉBUT OU À LA FIN DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE ET AU PLUS TARD, EN FIN DE TROISIÈME ANNÉE DE LICENCE

L'étudiant dont les connaissances d'anglais sont jugées suffisantes à son arrivée à la Faculté ou qui valide l'examen de niveau 8.5, n'est pas tenu de suivre un cours. Il lui est possible, dès la rentrée, de valider un ou deux des cours dispensés en anglais, et qui sont parallèles aux cours réguliers correspondants.

Les modalités de validation de ces sous-éléments sont les mêmes que pour les modules correspondants professés en français ; les professeurs concernés intégreront ces cours parallèles dans la gestion d'ensemble de leurs cours en français.

NB - Un étudiant, après examen de son dossier par le Conseil des professeurs, peut remplacer la validation des deux niveaux d'anglais théologique, par un examen de niveau correspondant en allemand ou en néerlandais.

8.6 CHORALE (Claude PIAGET et Angélique KRIEGER)

Les étudiants en licence suivent la chorale pendant 3 années.

La chorale est un enseignement à part entière de la Licence de la théologie (3 éléments annuels à valider). Elle permet de découvrir et approfondir l'hymnologie chrétienne depuis la réforme jusqu'à aujourd'hui et d'acquérir les bases nécessaires à la pratique du chant avec une assemblée. Bien plus, elle est l'occasion de découvrir ou de perfectionner, par la pratique, le chant choral et la musique comme expression de notre foi au cours des répétitions hebdomadaires dans une ambiance amicale. Elle est aussi une occasion de témoignage dans la vie du groupe et par les concerts donnés au cours de l'année.

La chorale est constituée, outre les étudiants en licence de théologie, d'étudiants du campus et de quelques amis de la Faculté. Nul besoin d'être musicien, mais les compétences dans ce domaine sont appréciées. Aucun travail personnel n'est exigé, mais une grande assiduité et une présence attentive pendant les répétitions est indispensable pour un apprentissage efficace du répertoire et pour atteindre l'expression collective intense de cette double prière qu'est le chant spirituel.

ÉTUDIANTS SUR PLACE

Tout étudiant doit pour obtenir la Licence, valider 3 éléments de chorale. Les étudiants s'inscrivent en début d'année et rencontrent le directeur de la chorale pour un entretien et une audition. L'étudiant qui aurait un handicap vocal insurmontable participe néanmoins aux aspects pratiques et administratifs du ministère de la chorale.

Le caractère collectif de ce travail demande une grande solidarité. Il faut donc que chaque participant s'engage à être présent aux répétitions, à participer aux différentes prestations, à respecter les indications vestimentaires, etc. Un calendrier d'activités, aussi précis que possible, est remis en début d'année.

ÉTUDIANTS À DISTANCE

L'étudiant peut sous certaines conditions valider ces éléments dans le cadre d'une activité chorale agréée et régulièrement suivie. Dans ce cas, l'étudiant doit obtenir l'approbation préalable du professeur de théologie pratique.

L'étudiant qui n'a pas d'activité chorale pourra valider 8.6.1-3 en entreprenant deux travaux écrits portant sur la musique dans la vie de l'Église. Le détail comme le calendrier de ces travaux seront précisés avec le professeur de Théologie pratique.

11. METHODOLOGIE (coordinateur M. JOHNER)

Ce cours concerne tous les étudiants de première année (théologie avec ou sans langues bibliques) comme ceux de l'année Passerelle. Il vise à aider l'étudiant à acquérir les méthodes de base qui lui permettront de profiter pleinement des études supérieures, qu'elles soient en théologie ou dans d'autres disciplines : gestion de l'emploi du temps, prise de note, rédaction de fiches de lectures, archivages et classification, ressources documentaires électroniques (CD Roms et Internet), etc....

V. LE DEUXIEME CYCLE

MASTER EN THÉOLOGIE RECHERCHES et PROFESSIONNEL

DIRECTEURS :

R. BERGEY (MASTER filière RECHERCHES ET TRONC COMMUN DE MASTER 1)

F. HAMMANN (MASTER 2 filière PROFESSIONNEL)

La durée du Master de recherches ou du Master professionnel est deux ans (Master 1 et 2).

Pour obtenir le diplôme Master de recherches ou Master professionnel, l'étudiant doit obtenir 120 crédits, soit 60 chaque année pour valider le cursus global

A. BUT

Le programme du Master répond à un double objectif :

1. pendant la première année commune

Il élargit et approfondit les matières théologiques de la Licence, aide à en faire la synthèse et les traduit dans l'actualité contemporaine.

2. en seconde année

- Le Master professionnel met l'étudiant dans des situations concrètes de pastorale (stages)

- Le Master de recherches permet un travail de recherche rigoureux et personnel dans un domaine théologique précis

B. CONDITIONS D'ADMISSION

Etre titulaire de la Licence en théologie ou d'un diplôme théologique reconnu équivalent par le Conseil des professeurs, avec une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

La date limite des demandes d'inscriptions : le 16 septembre.

Chaque candidature doit être acceptée par le Conseil des professeurs.

C. DURÉE ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. MASTER sur place ou a distance

Durée de la validité de l'inscription : cinq semestres (soutenance incluse)

Droits d'inscription : quatre semestres (à payer au début de chaque année académique)

Sur la base d'une demande motivée, le Conseil des professeurs peut proroger la validité de l'admission d'un an supplémentaire (non renouvelable). Frais de prorogation : un semestre (à régler en début d'année supplémentaire).

2. MASTER 1

Le programme régulier de Master exige la présence de l'étudiant sur place. Ce n'est que par dérogation, accordée par le Conseil des Professeurs, que l'étudiant peut être autorisé à suivre le programme à distance. Dans ce cas ses obligations de présence sur place sont les suivantes :

L'étudiant à distance vient à Aix pour le début des cours de Master.

Sa présence est requise pour le Carrefour Théologique.

Il est également convoqué pour l'examen au printemps.

L'étudiant à distance valide, normalement, tous les composants du Master 1 sauf ceux correspondant au mémoire. Le composant correspondant à l'approbation du sujet est cependant validé la première année de son inscription. Les recherches et la rédaction du mémoire sont reportées à la seconde année du cursus du Master 1.

3. Programme de rattrapage de mémoire

Un étudiant de Maîtrise/Master dont la validité de l'admission/inscription a expiré (ancien ou nouveau régime et qui a validé l'ensemble des travaux dans le cadre de la Maîtrise/Master mais n'a pas achevé son mémoire de Maîtrise/Master peut être réinscrit pour achever son cursus.

4. Tronc commun du MASTER 1 de recherches et du MASTER 1 professionnel

Pendant la première année commune les cours sont, en principe, regroupés sur un lundi tous les quinze jours.

Pour valider le Master I, l'étudiant suit les cours et séminaires, fait les travaux écrits et se présente à la session d'examens. Il doit valider 19 composants pour obtenir 60 crédits.

D. MASTER I

LE PROGRAMME DU MASTER I

Il comporte 19 composants à valider pour obtenir les 60 crédits requis.

Ci-dessous : N° des composants (compo.); titres des composants (voir le programme pour les titres des cours); dotation en crédits

1 Initiation au Master 0

2 Ancien Testament I 2,5

3 Ancien Testament II 2,5
4 Nouveau Testament I 2,5
5 Nouveau Testament II 2,5
6 Théologie Systématique 5
7 Théologie Biblique 3
8 Ethique 3
9a Apologétique 2.5
9b Apologétique 2.5
10 Histoire de l'Eglise 2,5
11 Théologie Pratique I 2.5
12 Théologie Pratique II 2,5
13 Théologie Pratique III 2,5
14 Théologie Pratique IV 2,5
15 Examens écrits 2.5
16 Approbation du sujet de mémoire
17 Tutorat/lectures/recherches
18 Mémoire (voir ci-dessous) 15
19 Anglais théologique 4
Total 60 crédits

SUJET DE MÉMOIRE DE MASTER 1

L'étudiant peut établir un sujet de mémoire en mai et juin de l'année de Licence avec un professeur pressenti comme directeur de mémoire. Le sujet doit être confirmé avant le 30 octobre. (comp 18)

VALIDATION DES COURS ET DES SÉMINAIRES

Les cours (composants 2-14) sont validés, outre l'assiduité, par les lectures et les travaux écrits ainsi que par les examens.

Quand un travail écrit est demandé, l'étudiant doit le remettre deux semaines après la date où le composant à eu lieu (sauf indication contraire dans le syllabus).

VALIDATION DES EXAMENS

1. La date est précisée dans l'emploi du temps (normalement au début du mois de mai)

Admissibilité aux examens : l'étudiant doit valider les devoirs à la date indiquée, et avant de se présenter aux examens.

2. Les examens écrits (comp. 15)

Ce sont des examens généraux qui durent 3 heures et portent sur les disciplines principales.

3. La note globale du M1 est établie par la moyenne des notes des travaux écrits, du mémoire et des examens La note pour l'année de M1 est établie (travaux écrits, mémoire (E) et examen) et approuvée par le Conseil des Professeurs à la fin du mois de juin.

LE MÉMOIRE

1. Le mémoire fournit à l'étudiant l'occasion de poursuivre une recherche personnelle approfondie sur le sujet de son choix et, ensuite, d'affronter les problèmes de rédaction et de composition que pose un travail écrit d'une certaine ampleur.

2. Le choix du sujet :

Le Mémoire doit rendre service à la pensée et à la vie de l'Église et permettre à l'étudiant de montrer qu'il est capable d'effectuer une recherche théologique de qualité. Le sujet doit être discuté et approuvé par le professeur de la discipline, pressenti comme directeur du mémoire. Le choix du sujet se fera en principe en fonction du thème proposé par le professeur;

3. Le texte du Mémoire doit comporter 30 à 40 pages (1,5 interligne) maximum, dactylographié et présenté selon les indications fournies (cf. documents spéciaux). Il est rédigé en bon français. Avant la rédaction définitive, l'étudiant doit soumettre un plan détaillé au professeur.

4. Le mémoire n'est pas validé par une soutenance mais par l'appréciation du professeur de la discipline. Il doit être remis avant le 10 juin de l'année du M1.

E. MASTER 2 DE RECHERCHES

Pour être admis en Master 2 de recherches l'étudiant doit avoir validé le cursus du Master 1 ou l'équivalent ayant obtenu la note globale de 13 ou supérieur.

PROGRAMME

1) L'assistance active aux quatre séminaires annuels est obligatoire pour l'ensemble des étudiants inscrit en Master

de recherches jusqu'à l'obtention du diplôme.

2) Recherches dirigées

- deux domaines de lecture différents (plus ou moins 1500 pages par discipline) ;
- un troisième domaine relatif à la théologie réformée fondamentale pour ceux qui n'ont pas fait la licence à Aix - ces recherches sont validées par un examen oral;

3) Dissertations

- deux dissertations d'une trentaine de pages chacune en deux matières différentes dont l'une peut constituer un dossier de thèse ou un chapitre d'une future thèse de Doctorat;

4) Séminaire

- un exposé envoyé par écrit à l'avance à chaque participant du séminaire et présenté en présence du professeur de la matière concernée.

5) Un contrat études doit être établi avec le directeur du programme au début de l'année d'inscription.

6) Une note globale est établie pour valider ces travaux

MÉMOIRE DE MASTER 2

1. Le Mémoire doit rendre service à la pensée et à la vie de l'Église et permettre à l'étudiant de montrer qu'il est capable d'effectuer une recherche théologique de qualité. Le sujet doit être discuté et approuvé par le professeur de la discipline, normalement pressenti comme directeur du mémoire. Le choix du sujet se fera en principe en fonction de thématique proposée par le professeur. Le sujet du Mémoire doit être approuvé par le Conseil des professeurs.

2. Le texte du Mémoire doit comporter 60 pages environ dactylographiées (1,5 interligne) présentées selon les indications fournies (cf. documents spéciaux). Il est rédigé en bon français. Avant la rédaction définitive, l'étudiant doit soumettre son texte, au besoin chapitre par chapitre, au directeur de mémoire, qui fait des remarques et indique les corrections à faire. Ce mémoire est validé par une soutenance.

DEPOT DU SUJET

En mai et juin de la première année du Master

L'étudiant en 4^e année peut solliciter un entretien auprès du professeur qu'il a pressenti comme directeur de Mémoire pour discuter du dépôt préliminaire du sujet, afin de pouvoir le présenter au Conseil des professeurs avant la fin de l'année académique.

Deuxième lundi qui suit la rentrée du Master 2

Dépôt ou confirmation du sujet de Mémoire auprès du Conseil des professeurs.

Lorsque le sujet de Mémoire est accepté ou confirmé par le Conseil des professeurs, ce dernier désigne le directeur de Mémoire qui convoque l'étudiant pour un premier rendez-vous.

Le rôle du directeur de mémoire

Le directeur de mémoire est un des professeurs de la Faculté désigné par le Conseil des professeurs. Il suit la préparation et l'élaboration du mémoire. Lorsque le mémoire est terminé, un deuxième professeur, désigné par le Conseil des professeurs garantit avec le directeur de mémoire le niveau universitaire acceptable du travail de l'étudiant ; le Conseil des professeurs signifie ensuite son accord. Le directeur de mémoire ne peut refuser un mémoire qu'après consultation du Conseil des professeurs.

Le directeur de mémoire ne peut refuser un mémoire qu'après consultation du Conseil des professeurs. En accord avec le Conseil des professeurs, il fixe la composition du jury, dont il fait partie ; il organise avec l'étudiant la soutenance publique. Dans le cas où le cursus et/ou le calendrier ne sont pas respectés, des sanctions (non-validation ou désinscription) seront appliquées.

LA SOUTENANCE

1. LE JURY

Le jury est composé en principe de deux membres : le directeur de mémoire, un deuxième professeur de la Faculté ou/et éventuellement un examinateur externe. Le président du jury est normalement le directeur du mémoire.

2. LA REMISE DU MÉMOIRE

Une fois dactylographié et accepté par le Conseil des professeurs, le mémoire doit être remis aux membres du jury et à la bibliothèque au moins trois semaines avant la date de la soutenance.

Le Mémoire est tiré en six exemplaires (dont deux sont remis à la bibliothèque de la Faculté).

3. LA DATE ET LE DÉROULEMENT

La soutenance est publique ; sa date est affichée au moins une semaine à l'avance par le secrétariat. Cette date doit être fixée avant la fin de l'année académique qui suit l'inscription ou, au plus tard, au cours du premier semestre de l'année universitaire suivante.

La soutenance (1h. 30 environ) se déroule de la façon suivante :

- a) le Président du jury introduit la soutenance par une lecture biblique et une prière;
- b) l'étudiant présente son travail pendant dix à quinze minutes;
- c) les membres du jury interviennent;
- d) le jury délibère et accorde ou non une mention.

4. L'ÉVALUATION ET LA MENTION FINALE

L'appréciation du jury tient compte de trois éléments :

- a) la valeur intrinsèque du travail;
- b) les qualités de rédaction et de présentation scientifique;
- c) la manière dont l'étudiant présente et défend son travail lors de sa soutenance.

Le mémoire ne peut être soutenu avant la validation des tous les autres composants.

La mention finale figurant sur le diplôme de Master est attribuée sur la base de la moyenne globale des examens (à laquelle est donné un coefficient 1) et la note de la soutenance du mémoire (à laquelle est donné un coefficient 2).

L'échelle de la notation est la suivante :

10-11,99 : Satisfaisant

12-13,99 : Assez bien

14-15,99 : Bien

16-17,99 : Très bien

18-20 : Excellent

Pour obtenir les 60 crédits requis pour le Master 2, il est nécessaire que chacun des éléments mentionnés soit validé par une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Validation globale du Master de recherches

Pour obtenir les 120 crédits requis pour le Master de recherches, chacun des composants mentionnés ci-dessus doit être validé, ceci par une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

F. MASTER 2 PROFESSIONNEL

Révision adoptée par le CP, mai 2010

Le Master 2 Professionnel est un cursus d'une année académique qui comprend un stage de professionnalisation et qui correspond à 60 crédits.

BUT

Offrir à l'étudiant, dans le cadre d'un partenariat avec une Eglise, une Union d'Eglises (CDM) ou une œuvre, un approfondissement théologique ancré dans la pratique d'un ministère ecclésial.

CONDITIONS D'ADMISSION

Il faut avoir validé la 1^{ère} année de Master ou équivalent (à la FLTR : Master 1 : programme commun entre Master Professionnel et Master de Recherches), dans le cadre des partenariats établis par la FLTR. Le contrat de stage doit être avalisé par le Conseil des professeurs.

NB : La recherche d'une place de stage est du ressort de l'étudiant.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

1^{er} octobre.

Attention : au 1^{er} octobre, le partenariat FLTR – organisme extérieur doit être établi. Cela signifie que les contacts et démarches doivent être entrepris par l'étudiant plusieurs mois auparavant.

REGLEMENTS RELATIFS AUX STAGES

1. le lieu de stage doit être en France, sauf dérogation préalable accordée par le CP
2. l'étudiant fera des démarches pour trouver un stage au plus tard pendant le second semestre du Master 1. il aura un entretien avec le directeur de la filière professionnelle pour discuter de son projet
3. dès que les démarches auprès du directeur de stage pressenti aboutissent à un accord de principe, l'étudiant soumettra un projet définitif au CP.
4. le CP ne peut pas avaliser un stage sans que le projet soit présenté en bonne et due forme précisant les éléments suivants : lieu, directeur, descriptif du stage et finalités
5. le projet de stage est soumis à l'approbation du CP
6. une convention de stage triangulaire est signée : entre l'organisme ou le stage sera effectué, le stagiaire et la FLTR
7. la rédaction d'un rapport de stage se fait en relation avec le professeur dont la spécialité est le plus en adéquation avec la problématique du rapport.

LE PROGRAMME

1. un stage
2. un mémoire de stage : le stage + mémoire totalisant 50 crédits
3. deux séminaires théologiques totalisant 5 crédits (10 au total)

1. Le stage

Il est d'une durée de 7 mois minimum. Le stage peut se faire soit en paroisse, soit dans le cadre d'un ministère

spécialisé (par exemple aumônerie) ou éventuellement dans une œuvre chrétienne. Les conditions pratiques du stage doivent être acceptées par les trois partenaires que sont : l'Église ou œuvre concernée, la FLTR, l'étudiant.

2. Le mémoire de stage

Avant la fin du mois de décembre de l'année du stage, l'étudiant prend contact avec un professeur pour diriger la réflexion théologique du rapport de stage, avec une suggestion de sujet.

Le mémoire de stage comporte deux parties

- la première est une présentation et une analyse de l'ensemble des activités effectuées durant le stage,
- la seconde est une réflexion théologique menée sur un thème précis en lien avec une facette particulière du stage. Le thème de cette seconde partie doit être défini en consultation avec un membre du Conseil des professeurs qui sera le directeur du mémoire de stage.

Le mémoire de stage fait environ 60p. (1/3 consacré à la 1^{ère} partie et 2/3 à la seconde). Il comporte une bibliographie et montre une problématisation théorique par rapport à un problème pratique.

3. Les deux séminaires théologiques

L'étudiant choisit deux séminaires proposés dans le cursus de Master 2 Recherches.

NB. Le Carrefour théologique, le colloque universitaire ou la journée interdisciplinaire peuvent être choisis comme séminaires dans le cadre du Master 2 Professionnel.

Ces séminaires se valident par la présence de l'étudiant.

LA SOUTENANCE DU MEMOIRE DE STAGE

Le Master 2 Professionnel est obtenu lorsque l'ensemble des trois composants sont validés (stage, rapport avec soutenance, séminaires).

Le rapport de stage fait l'objet d'une présentation orale par l'étudiant à laquelle assiste deux membres du CP et le directeur de stage (qui est le membre extérieur du jury). Si le directeur est dans l'impossibilité d'assister, il soumet un rapport de stage (qui sera lu pendant la soutenance et pris en compte pour l'établissement de la mention) au moins deux semaines avant la soutenance.

La soutenance a lieu avant le 1^{er} juillet de l'année de M 2

La mention est établie à la fin de la soutenance en prenant en considération la qualité du stage accompli, de la réflexion théologique du mémoire et de la soutenance

Les mentions sont :

10-12 passable

12-14 bien

15-17 très bien

VI. Le PROGRAMME DE THESE DE DOCTORAT EN THEOLOGIE

DOCTORAT EN THEOLOGIE

Directeur : R. BERGEY

Le diplôme du Doctorat en théologie de la FLTR est décliné 'avec langues bibliques' ou 'sans langues bibliques'.

Le Doctorat en théologie avec langues bibliques est réservé à ceux qui ont fait le cursus en théologie de recherche complet avec langues bibliques.

Le Doctorat en théologie sans langues bibliques est ouvert à ceux qui viennent d'un cursus théologique de recherche ou éventuellement professionnel sans langues bibliques ou qui sont titulaires d'un diplôme non théologique dont la méthodologie est parente à celle de la théologie (cf. filière théologie sans langues bibliques).

Le Doctorat se fonde sur un travail personnel qui permet à l'étudiant de développer et de prouver ses qualités de recherches et de rédaction. L'obtention de ce grade sanctionne la thèse.

Pour être admis en Thèse, le candidat doit être titulaire du Master II de recherche en théologie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Conseil des professeurs. L'étudiant doit l'avoir obtenu avec la mention "Bien", soit la moyenne minimum de 14/20, ou l'équivalent.

Chaque candidature doit être acceptée par le Conseil des professeurs qui tient compte de l'aptitude à la recherche démontrée par le mémoire du Master II de recherche.

A. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Durée de la validité de l'inscription : trois ans ou sept semestres (jusqu'en janvier du septième semestre).

Droits d'inscription : droits correspondant à deux semestres chaque année.

Sur la base d'une demande motivée, le Conseil des professeurs peut proroger la validité de l'admission d'un an supplémentaire. Droits de prorogation : un semestre.

Sauf cas particulier dont le Conseil des professeurs est juge, la validité de l'admission/inscription débute au mois d'octobre.

B. INSCRIPTION

L'inscription en 3^e cycle se fait en deux étapes :

1. Inscription En Préparation Du Projet De Thèse

Pour l'étudiant titulaire d'un master de recherches en théologie (mention Bien ou équivalent), après avis du Conseil des professeurs. Pendant la première année l'étudiant définit un projet de recherche qui doit être agréé par un professeur pressenti comme directeur de thèse, puis adopté par le Conseil des professeurs en vue de son inscription en thèse. De façon générale il suit les cours et séminaires du master 2. Si à la fin de l'année académique en cours le projet n'a pas été approuvé l'inscription prend fin.

2. Inscription en thèse pour l'étudiant titulaire d'un master en théologie

(mention Bien ou équivalent) dont le projet de recherches a été approuvé. Une fois le projet de thèse agréé par le directeur de thèse pressenti et approuvé par le Conseil des professeurs, l'étudiant est admis en thèse. La soutenance de thèse a lieu normalement dans les trois années qui suivent la première inscription.

L'inscription En 3e Cycle Ne Requiert Pas Nécessairement Un Acte De Présence

Règlement

Pour que le Conseil des professeurs puisse donner son accord pour une inscription en thèse de doctorat, il est nécessaire que soient réunies les conditions suivantes :

a) que le candidat soit reconnu admissible par rapport aux critères d'admission : équivalence du Master II de recherche en théologie avec une moyenne au moins égale à 14/20, aptitude aux recherches et à la rédaction d'une thèse profil théologique;

b) que le sujet de recherche proposé se situe : dans le cadre des théologies réformées et évangéliques dans le cadre des disciplines fondamentales suivantes : théologie (systématique, apologétique, éthique, histoire), sciences bibliques ou théologie pratique. parmi les disciplines dans lesquelles l'étudiant a déjà manifesté ses compétences par son mémoire de Master II de recherche;

c) que le sujet proposé (ayant fait l'objet d'un entretien préalable avec le professeur de la matière concernée) soit accepté par le Conseil des professeurs. Pour ce faire, il est demandé au candidat de rédiger un bref descriptif (10-15 pages) de son projet de recherche (problématique, hypothèse de travail, plan, ébauche de bibliographie) lequel est soumis pour études, avant la séance du Conseil qui délibère sur cette question, à tous les membres du Conseil des professeurs;

d) que le Conseil des professeurs ait trouvé, au sein du Conseil ou à l'extérieur, un Directeur de thèse compétent sur le sujet proposé, et que celui-ci ait signifié son accord et sa disponibilité. Dans le cas contraire, il est demandé au candidat de s'adresser à un autre organisme de formation.

La durée de préparation de thèse est normalement de 3 ans.

Pendant la durée de son travail de thèse, la participation de l'étudiant aux séminaires du Master 2 est vivement recommandée mais non obligatoire.

Le fond et la forme de la thèse

La thèse doit rendre service à la pensée et à la vie de l'Église et permettre à l'étudiant de montrer qu'il est capable d'effectuer une recherche théologique de qualité. Le sujet de la thèse doit être approuvé par le Conseil des professeurs.

Il fournit à l'étudiant l'occasion de poursuivre une recherche personnelle approfondie et, ensuite, d'affronter les problèmes de rédaction et de composition que pose un travail écrit d'une certaine ampleur.

Le texte de la thèse doit être présenté selon les indications fournies ailleurs (cf. documents de méthodologie formelle). Les thèses doivent, en principe, être rédigées en français. Avant la rédaction définitive, l'étudiant doit soumettre son texte, chapitre par chapitre, au directeur de thèse, qui fait des remarques et indique les corrections à faire. Des bilans réguliers lui seront demandés sur l'avancement des travaux jusqu'à la soutenance.

Le directeur de thèse et la déposition de la thèse

Seuls des enseignants titulaires d'un Doctorat peuvent être nommés directeurs de thèse

Le directeur est un des professeurs, ou éventuellement un professeur associé de la Faculté désigné par le Conseil des professeurs. Il suit la préparation et l'élaboration de la thèse. Lorsque la thèse est terminée, un deuxième professeur, désigné par le Conseil des professeurs garantit avec le directeur de mémoire le niveau universitaire acceptable du travail de l'étudiant ; le Conseil des professeurs signifie ensuite son accord.

Les échéances sont établies avec le directeur pour permettre à l'étudiant de remettre sa thèse avant la fin du mois de février et de la soutenir avant la fin de l'année académique.

En accord avec le Conseil des professeurs, il fixe la composition du jury, dont il fait partie ; il organise avec l'étudiant la soutenance publique.

Deux mois avant la date choisie pour la soutenance, l'étudiant remet ou envoie un exemplaire de sa thèse à chacun des membres du jury par courrier recommandé avec accusé de réception. Ceux-ci donnent leur avis par écrit dans un rapport au doyen de la Faculté dans le mois qui suit la réception de la thèse. Les textes électroniques ne sont pas acceptés.

Si un membre du jury donne un avis défavorable, le Conseil peut décider soit du report de la soutenance, soit de l'ajournement de la thèse.

Deux exemplaires de la thèse sont déposés à la bibliothèque de la Faculté lors de la soutenance.

La soutenance de thèse et la composition du jury

La soutenance a lieu, en principe, pendant l'année académique.

Les thèses doivent, en principe, être soutenues en français ou éventuellement, avec l'accord du CP, en anglais. Le jury tient compte de la difficulté pour les candidats non francophones.

Le jury comprend quatre membres au minimum, dont trois docteurs. Le directeur de thèse en est membre de droit. Le Président du jury est un des professeurs de la Faculté ou éventuellement un professeur associé de la Faculté. Des personnalités extérieures à la Faculté peuvent faire partie du jury.

L'échelle de la notation est la suivante :

10-11,99:	Satisfaisant
12-13,99 :	Honorable
14-16,99 :	Très Honorable
17-	Félicitations du jury

En attribuant la mention, le jury indique si une publication de la thèse est souhaitable ou non.

VII. AUTRES FILIERES ET MODALITES D'ETUDES

A. FILIÈRE THÉOLOGIE SANS LANGUES BIBLIQUES

1. LICENCE

Langues bibliques : compensation pour la Licence Sans Langues Bibliques (1.0, 2.0, 1.2d, 1.3d, 2.2d, 2.3d).

PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE (1.0, 2.0)

Les langues bibliques (hébreu et grec) représentent, en première année de Licence, 10 crédits (= 270 env. de travail total) chacune. Pour l'étudiant inscrit en première année Sans Langues, cet apprentissage sera remplacé par un travail équivalent en nombre d'heures. Cependant, du fait qu'une connaissance minimale du grec et de l'hébreu est nécessaire pour tirer profit de l'enseignement dans les matières bibliques, l'étudiant devra suivre certains cours de langues (env. 20 h pour chaque langue, plus travaux personnels), ce qui lui permettra de se familiariser avec les notions élémentaires de morphologie et de syntaxe, les systèmes verbaux et un vocabulaire de base.

N.B. : ces exigences sont les mêmes pour l'étudiant à distance, qui devra acquérir les rudiments des langues bibliques à l'aide de lectures et/ou de sites internet conçus à cet effet.

Les autres éléments compensatoires consisteront en des lectures et devoirs, établis par les professeurs des matières bibliques.

Les modalités précises en rapport avec chaque langue seront communiquées au début de chaque année par les professeurs des matières bibliques.

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES DE LICENCE (1.2D, 1.3D, 2.2D, 2.3D)

Les langues bibliques (hébreu et grec) représentent, en deuxième et troisième années de Licence, 3 crédits (= 81h env. de travail total) chacun. Pour l'étudiant en filière de Licence Sans Langues Bibliques, cet apprentissage sera remplacé par un travail équivalent en nombre d'heures. Ce travail consiste en principe en deux devoirs pour chaque langue (Peuvent être admis dans le programme de Master I sans langues bibliques les étudiants ayant une un par semestre) de 2 500 à 3 000 mots dactylographié.

Les modalités précises en rapport avec chaque langue seront communiquées au début de chaque année par les professeurs des matières bibliques.

2. MASTER I et MASTER II de recherche

Les candidats titulaires d'une licence ou d'un Master I universitaire dans une discipline non-théologique peuvent être dispensés par le Conseil des professeurs de l'obligation de valider la totalité des éléments de la filière théologie sans langues bibliques à partir de la première année, à condition que leurs diplômes universitaires aient été obtenus dans des disciplines dont la méthodologie est parente de celle de la théologie.

Sauf cas particulier dont le Conseil des professeurs est juge, l'étudiant est alors intégré de la façon suivante :

- le candidat titulaire d'une licence universitaire reconnue peut être inscrit en 3^e année de licence en Théologie sans langues bibliques (au terme de laquelle il obtient un diplôme de licence en théologie sans langues bibliques).
- le candidat titulaire d'une Master I universitaire reconnue peut être inscrit en Master I en théologie sans langues bibliques (4^e année), au terme de laquelle il obtient un diplôme de Master I en théologie sans langues bibliques.
- le candidat titulaire d'un Master II de recherche ou d'un Doctorat universitaire reconnu peut être inscrit en Master II de recherche en théologie sans langues bibliques (5^e année), au terme de laquelle il obtient un diplôme de Master II de recherche en théologie sans langues bibliques.

Un diplôme en théologie sans langues bibliques peut être obtenu en Histoire de l'Église, en Missiologie, en Apologétique, en Philosophie religieuse, en Histoire des religions et en Théologie pratique ainsi qu'en toute autre discipline avec l'accord du Conseil des professeurs.

- L'inscription est enregistrée sur décision du Conseil des professeurs.
- La durée et les modalités des études, ainsi que les moyens de validation et les frais de scolarité, sont les mêmes que pour les diplômes correspondants en Théologie avec langues bibliques.
- Dès l'inscription, le directeur de Master I ou de Master II de recherche établit, avec l'étudiant, le programme des études de celui-ci. Ce programme comprend des cours, des travaux, ainsi que des lectures théologiques et des dissertations. Le programme des études correspond globalement à celui prévu pour la Master I et le Master II de recherche en théologie.
- Pour le Master II de recherche, la présence aux 4 séminaires est obligatoire.

B. ETUDES À DISTANCE

Directeur : Donald COBB

L'étudiant *in absentia* suit le même programme (Licence ou Master I) qu'un étudiant présent à la Faculté. Toutefois, compte tenu de l'engagement ecclésial requis de lui, l'étudiant à distance est dispensé des stages de février, ainsi que de certains séminaires et devoirs en théologie pratique.

Il commence son année début octobre et la termine en participant aux sessions normales d'examens de juin (Licence) et de mai (Master I) à Aix-en-Provence. La session de rattrapage a lieu en septembre.

En Licence, il lui est également demandé de participer à 2 courtes sessions (en dehors de la session d'examens) à Aix-en-Provence : 4 jours au début de l'année académique y compris le dimanche de rentrée, le Carrefour théologique plus 2 ou 3 jours au début du 2^e semestre pour des entretiens et des contrôles. Pour se présenter aux examens, l'étudiant doit être présent aux courtes sessions.

En Master I, il est demandé à l'étudiant d'être présent à Aix-en-Provence, le lundi de la rentrée pour le cours d'initiation au Master I, ainsi qu'au Carrefour théologique et le lundi qui suit pour des cours.

Les études en Licence durent généralement 6 ans suivant un échancier de cours établi par le Conseil des professeurs à cet effet.

Exceptionnellement, le Conseil des professeurs peut autoriser un étudiant à ne valider que 2 ou 3 éléments par an.

La durée de ses études en Master I est normalement de deux ans (cf. Master I : durée et modalités pratiques cf. chap V).

1. Inscription

Les conditions à remplir pour être inscrit sont les mêmes que pour les étudiants présents à Aix. Ne sont admissibles dans la filière "à distance" que les étudiants qui sont engagés dans le cadre d'un projet de ministère qui a été élaboré en concertation avec un pasteur ou un responsable d'œuvre.

Il appartient au Conseil des professeurs d'apprécier les raisons invoquées par un étudiant pour suivre le cursus à distance - raisons professionnelles ou de force majeure.

Les inscriptions seront limitées à ceux qui :

- a) disposent d'un nombre d'heures suffisant (15-20 heures/semaine) pour suivre 4 ou 5 éléments selon les années académiques ; 10 heures pour suivre 2 ou 3 éléments par an;
- b) sont normalement accompagnés dans leurs études par un responsable sur place;
- c) disposent des ressources matérielles (voir "Frais" ci-dessous).

2. Modalités pratiques

L'étudiant reçoit, dès le début de l'année, un dossier comportant :

- a) un plan du cours ;
- b) un programme de lectures ;
- c) un questionnaire ou une énumération détaillée des thèmes recouvrant l'ensemble du programme ;
- d) des précisions sur les modalités spécifiques de validation de chaque élément, en dehors de l'examen passé à Aix aux sessions normales : devoir, notes de lectures, etc.

Pendant l'année, à plusieurs reprises, l'étudiant reçoit du secrétariat de la Faculté les cours photocopiés ou enregistrés. L'étudiant doit se soucier de son hébergement lors de sa venue à Aix, la Faculté ne pouvant pas l'assurer.

Le maintien dans cette filière est subordonné à l'obtention de résultats satisfaisants aux examens.

3. Répartition des cours sur 6 ans, dans le cadre du programme d'études à distance

Cours de 1 ^{ère} année de licence AD	
Année paires* 2010-2011	Années impaires 2011-2012
Série A	Série B

Cours de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année de licence A Distance			
Années paires* 2010-2011	Années impaires 2011-2012	Années paires 2012-2013	Années impaires 2013-2014
Série C	Série D	Série E	Série F

0.01 Cours Bible ¹	
20.01/02 Grec	10.01/02 Hébreu
	1.1 Intro AT
2.01/02 Intro NT	
4.01 Intro ETH	
	3.1 TS
5.01/02 TP	
7.01/02 Histoire	
	6.1 Apol

10.04 Hébreu 20.03 Grec	10.05 Hébreu 20.04 Grec	10.03 Hébreu 20.05 Grec	10.06 Hébreu 20.06 Grec
	1.2 AT 1.4 Devoir d'exégèse ²	1.3 AT 1.4 Devoir d'exégèse ²	
2.03/04 NT 9.02 Devoir d'exégèse ²			2.2 NT 2.4 Devoir d'exégèse ²
4.02 ETH			4.3 ETH
	3.3 TS 3.5 Devoir ³	3.2 TS 3.4 TS 3.5 Devoir ³	
5.03/04 TP			TP 5.2 a-b et d-h
7.03/04 Histoire Prot 9.07 Devoir ³			7.2 Hist 7.4 Devoir ³
	6.3 Apol	6.2 Apol	

* seuls les sigles pour l'année en cours ont été mis à jour.

Les cours du programme de licence à distance qui ne figurent pas sur ce tableau (comme 8.4 / 8.5 anglais théologique) peuvent être programmés librement, en accord avec le directeur de licence, en fonction du nombre d'années disponibles par l'étudiant.

L'étudiant à distance est dispensé de certains cours comme 5.2.f, et 5.3.b (Séminaires ponctuels et ateliers) et 5.3.i (Séminaire « Théologie et sciences humaines »).

Il valide les éléments de diction (5.1.e, 5.2.H, 5.3.e) et de méthodologie (9.1) par sa participation active aux cours programmés à son intention pendant ses semaines de présence à la Faculté (octobre et mars)

L'étudiant à distance valide ses stages par l'intermédiaire de ses rapports annuels d'activités pratiques dans l'Eglise. (cf. ci-dessous).

Suivi des activités spirituelles des étudiants à distance :

Tous les ans, avant la fin du mois de mai, l'étudiant à distance doit rédiger et adresser à la Faculté un bref descriptif de ses activités au service de l'Eglise (ou d'une œuvre chrétienne) (durant l'année académique écoulée, ainsi qu'une auto évaluation (entre 1000 et 1500 mots). Il doit aussi demander au responsable de cette activité de rédiger et envoyer à la Faculté, à la même date, une appréciation sur la qualité des services rendus (forces, faiblesses, recommandations pour le développement des aptitudes, etc....). Les étudiants à distance qui exercent eux-mêmes le ministère de pasteur (à mi-temps ou plus) sont dispensés de ces rapports et contrôles.

Ces rapports sont remis aux professeurs accompagnants, qui, après les avoir lus, les classent dans le dossier de l'étudiant.

S'il n'y a pas de problème majeur, le professeur accompagnant rédige un PV de validation qu'il dépose au secrétariat, dans la catégorie stages (8.1 ou 8.2 ou 8.3), chaque année d'activités étant reconnue comme équivalente à un stage.

1 cours suivi systématiquement par les étudiants à distance lors de leur 1^{ère} arrivée à la FJC

2 inscrit sur le contrat des étudiants en 3^è année de licence

3 seulement pour les étudiants en programme de 2^{ème} année de licence

En cas de difficultés, ou d'insuffisances majeures, le professeur peut s'entretenir avec l'étudiant et/ou son responsable d'activité. La validation de cette activité peut être mise en question.

Au début de chaque année académique, l'étudiant à distance indique à son professeur accompagnant le nom et les coordonnées de son responsable d'activités.

3. Frais

L'étudiant règle ses frais d'inscription et de scolarité selon les tarifs en vigueur. Il rembourse aussi les frais réels (photocopies et frais postaux) engagés pour lui adresser le matériel pédagogique, plus une contribution forfaitaire pour les frais de secrétariat.

C. FORMATION PERMANENTE

La Faculté de Théologie participe à la formation permanente de tous ceux qui sont intéressés par les disciplines bibliques et théologiques.

1. Objectif

Il est triple :

- a) offrir une culture théologique de niveau universitaire, tenant compte du projet, de la situation et de la formation de l'intéressé ;
- b) permettre un approfondissement personnel et spirituel ;
- c) répondre à la demande d'Églises voulant s'assurer le concours de personnes ayant une formation théologiquement contrôlée.

La théologie est adaptée autant que possible à l'expérience professionnelle ou à la formation antérieure.

2. Programme

Il se déroule sur une année (de début octobre à fin juin) et comprend :

- a) une base-noyau central donnant à l'étudiant une formation globale l'exposant aux différentes disciplines : Matière biblique : Ancien Testament ou Nouveau Testament, au choix ; Éthique ; Apologétique (le christianisme dans le monde moderne) ; Histoire. L'apprentissage d'une langue biblique (hébreu ou grec) est encouragé.
- b) une spécialisation correspondant à un intérêt de l'étudiant, choisie dans les matières enseignées cette année-là.

Le programme est fixé en accord avec le Directeur de la Formation permanente, qui suit l'étudiant pendant ses études.

3. Conditions d'inscription

Le baccalauréat n'est pas nécessaire.

Avoir eu une activité professionnelle ou universitaire, ou bien un engagement social ou ecclésial important.

Verser des frais de scolarité.

4. Validation

Une attestation sanctionne cette formation, qui nécessite la présence à Aix-en-Provence.

D. ANNÉE PASSERELLE

Ce programme est destiné aux étudiants titulaires du baccalauréat désireux de mettre une année à part, que ce soit :

- pour réfléchir à leur avenir, et mûrir une décision d'orientation.
- pour acquérir des bases bibliques et théologiques leur permettant d'aborder ensuite d'autres études dans une perspective chrétienne.

Le programme dure une année, à partir de la retraite de Rentrée (début octobre).

L'étudiant inscrit dans le programme Passerelle habite en principe sur place. Le programme Passerelle n'est pas accessible à distance.

L'étudiant Passerelle bénéficie d'un accompagnement pastoral personnalisé.

Pour les étudiants Passerelle qui souhaitent ensuite poursuivre leurs études en théologie avec ou sans langues bibliques à la Faculté, les cours validés lors du programme "Passerelle" restent acquis.

Sur le plan administratif, les avantages et obligations des étudiants Passerelle sont identiques à ceux des étudiants en théologie en 1ère année sur place : carte d'étudiant, logement, sécurité sociale, ressources, conditions

d'examens, frais de scolarité, etc....

Un certificat est donné à la fin de l'année d'études, attestant de la réussite de l'ensemble du programme Passerelle, avec la liste des éléments validés. En cas de réussite partielle, la Faculté peut délivrer une attestation.

PROGRAMME

Les cours offerts sont les suivants :

0.1	Initiation à la Bible
3.1	Introduction à la foi chrétienne
4.1	Introduction à l'éthique chrétienne
5.1.c	La musique dans la Bible et dans l'Eglise
5.1.d	Cours d'Animation Biblique
6.1	Introduction à l'Apologétique et à la Missiologie
7.1	Survol de l'Histoire de l'Eglise et Histoire de la Réforme Protestante
8.1	Stage du mois en février
8.4 ou 8.5	Anglais
8.6	Chorale
11	Méthodologie

Les cours à option supplémentaire sont à choisir, soit parmi les autres cours de 1ère année, soit parmi les cours de 2ème et 3ème année, comme Apologétique (6.1) ou Ethique (4.1), en fonction des intérêts personnels de l'étudiant, et sous réserve de compatibilités d'horaires.

E. ETUDES À LA CARTE

1. Le baccalauréat est souhaité, mais non obligatoire, les études à la carte ne débouchant pas sur la licence.
2. Il n'est pas accordé le statut d'Étudiant à la personne inscrite dans le cursus. Elle ne peut donc recevoir ni carte d'étudiant, ni certificat de scolarité, ni jouir, d'aucune prérogative relevant du statut d'étudiant en théologie.
3. L'étudiant à la carte est libre de s'inscrire dans les éléments de son choix, parmi les éléments proposés durant l'année académique concernée (rythme biennal pour les cours de 2ème et 3ème année).
4. Il est vivement recommandé à l'étudiant d'être présent lors des séances d'information/mise au travail organisées durant la semaine de la rentrée, animées par le Directeur des études à distance.
5. À l'étudiant à distance qui ne pourrait être présent lors de ce premier rendez-vous, l'ensemble du matériel et notes d'information est envoyé par la Poste.
6. Les études à la carte aboutissent à la validation des éléments choisis et donnent lieu à des attestations de validation délivrées par la FLTR à la demande de l'étudiant.
7. L'étudiant à distance ne souhaitant pas valider les cours doit adresser un courrier avant le mois de février afin d'en avertir l'administration.
8. Il est demandé à l'étudiant à la carte qui désire valider d'être présent pour la session d'examens de juin (et octobre si échec).
9. Le programme des examens de juin (matières, dates et heures) est fixé au début du second semestre (en mars) et envoyé à tous les étudiants inscrits à distance (réguliers ou à la carte) de façon à ce que chacun puisse prendre les dispositions nécessaires (employeur et transport) pour être présent lors de son examen.
10. Les cours validés à la carte peuvent être intégrés ultérieurement dans un cursus diplômant, après que l'étudiant a rempli un dossier complet de demande d'inscription en licence, et que ce dossier a été accepté par la Commission de Candidature, selon les critères habituels.
11. Le programme de la session de rattrapage (matières, dates et heures) est fixé au mois de juillet et envoyé aux étudiants concernés avec le relevé de leurs résultats.
12. Il est à noter que la Faculté n'accepte pas de délocaliser les examens.
13. Les ouvrages qui sont indiqués en lecture obligatoires ne sont pas fournis par la Faculté elle-même.
14. L'étudiant à la carte ne peut pas être logé au Séminaire aux conditions des étudiants en théologie.

F. AUDITEURS LIBRES

1. Il est possible de suivre un ou plusieurs cours (Licence ou Master I) en qualité d'auditeur. Cette qualité n'autorise pas à se présenter aux examens et, donc, à valider les "éléments" suivis.
2. L'auditeur verse des droits d'inscription. Le montant en est forfaitaire, quel que soit le nombre des cours suivis ; il est fixé chaque année.
3. Les membres extérieurs de la chorale sont des auditeurs (ils versent des frais d'inscription équivalents à la moitié du tarif « Auditeur Libre »).

VIII. LA VIE COMMUNAUTAIRE

A. SPIRITUALITÉ ET ÉTHIQUE COMMUNES

Une Faculté de Théologie n'est pas une Église et, pour cette raison, les sacrements chrétiens (Baptême et Sainte Cène) ne sont pas célébrés dans ses cultes. Pourtant, comme dans les autres communautés chrétiennes non ecclésiastiques (le mariage, la famille, les mouvements et les communautés de vie, etc.), elle est appelée à manifester les attitudes spécifiques du peuple de Dieu. La Faculté est, en effet, une communauté académique de foi placée sous l'autorité des Saintes Écritures et de son enseignement. Il est normal que ses membres, ayant reçu vocation de la part du Seigneur, répondent, non seulement à des exigences académiques, mais aussi spirituelles et éthiques (Épîtres pastorales). Ainsi, le serviteur de Dieu sera enraciné dans la doctrine des apôtres et apte à enseigner. Il sera un homme de droiture morale dont l'éthique est selon l'authentique spiritualité et la doctrine une de l'Écriture.

C'est pourquoi les professeurs et les étudiants de la Faculté ont la vocation de mettre en pratique cette triple exigence. Un esprit d'amour dans le Seigneur doit régner dans la communauté et s'exprimer dans les actes et les paroles de chacun. S'il y a lieu, les uns et les autres sont appelés à se dire la vérité dans l'amour, à s'exhorter et à se reprendre. Sans les œuvres, la foi est morte (Jacques 3).

Dans ces temps de permissivité, il faut veiller sur le témoignage chrétien, au sein de la communauté comme au-dehors. Nombreux sont les passages bibliques qui le rappellent : "Examiner tout avec discernement, retenez ce qui est bon ; tenez-vous à l'écart de toute espèce de mal" (1 Thess. 5:21-22). Les fruits de la lumière sont "la bonté, la justice et la vérité", mais "de débauche (porneia), d'impureté, quelle qu'elle soit, de cupidité, il ne doit même pas être question parmi vous, cela va de soi pour des saints" (Eph. 5:3 et 9). C'est ainsi que l'Écriture nous exhorte, en particulier, au respect du prochain, aux égards réciproques, à une rigoureuse honnêteté, à la Master I de soi ; à combattre la médisance, à renoncer aux rapports sexuels avant ou en dehors du mariage. La Faculté n'accepte pas le concubinage ou des comportements ambigus parmi les étudiants.

Le Conseil des professeurs peut être appelé à prendre les sanctions nécessaires contre certaines formes d'inconduite. La motivation d'une telle action n'est pas la propre justice, mais la compassion qui appelle à la sainteté. Sa finalité n'est pas le rejet de celui (ou de celle) qui est concerné(e), mais le redressement d'une conduite réprochée par le Seigneur et la restauration de la foi et de l'obéissance (1 Cor 5).

B. FORMATION DE DISCIPLES

La formation théologique a souvent posé des problèmes : ou bien elle est purement académique, ce qui tend à donner à l'étudiant une connaissance abstraite et rationaliste, ou bien elle s'oppose à toute structure sous prétexte de laisser libre cours à l'Esprit, ce qui mène, soit au chaos, soit à la paresse intellectuelle et spirituelle, sous la direction autoritaire de quelque "guru" qui s'impose au sein de la communauté.

Le modèle biblique de formation en vue d'un ministère dans l'Église n'est ni strictement académique - même s'il inclut une rigueur intellectuelle certaine - ni informel et non-structuré. La Sagesse appelle ses fils à recevoir son instruction (Prov. 8). Jésus lui-même exhorte ses disciples à prendre sur eux son joug (Matt. 11:28). Paul veille à ce que son enfant dans la foi, Timothée, confie l'Évangile à des hommes fidèles, qui seront capables, à leur tour, de l'enseigner à d'autres. Il ressort donc des Saintes Écritures la notion de l'imitation : imitation de personnes qui sont des modèles dans la vie chrétienne, ce qui inclut la vie intellectuelle, mais ne se limite pas à elle, afin que la formation théologique soit complète (1 Thess. 1:6-7).

C'est ce modèle scripturaire du "discipulat" qui a été choisi à la Faculté où chacun doit s'efforcer de lui être fidèle. Les professeurs ont à être comme des maîtres et des anciens, et les étudiants comme des disciples. A l'évidence, ceci ne peut que conduire à l'établissement d'un certain type de relations et à la reconnaissance des compétences. C'est ainsi que "le disciple n'est pas plus que le maître, mais tout disciple accompli sera comme son maître" (Luc 6:40) ; le corps professoral doit, dans certaines situations, prendre la responsabilité de trancher les questions posées. D'autre part, il est écrit : "ne vous faites pas appeler Rabbi, car un seul est votre Maître, et vous êtes tous frères ... le plus grand parmi vous sera votre serviteur" (Matt. 23:8-11). Aussi, dans la mesure du possible, étudiants et professeurs doivent-ils évoquer ensemble les questions concernant la vie communautaire.

Pour faciliter cette communication et ce partage, il existe un conseil fraternel composé de professeurs et d'étudiants délégués par leurs pairs : un pour chaque année d'études ; le Conseil se réunit plusieurs fois au cours de l'année académique. Chaque étudiant peut trouver conseil et aide auprès d'un professeur s'il le désire.

Diverses autres occasions existent - ateliers pratiques, stages, service chrétien, cultes, carrefours, réunions de prière - à côté de l'enseignement proprement dit, pour permettre à tous, enseignants et étudiants, de contribuer à

L'édification du corps de Christ, "jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu" (Eph. 4:13).

L'accompagnement personnel des étudiants est assuré par les professeurs. La répartition des étudiants se fait en début de l'année universitaire.

Activités communes

L'étudiant est moralement tenu de prendre part aux activités communes organisées au cours de l'année, à savoir :

- la retraite au début de l'année académique
- au début du 2^e semestre, une journée de reprise de stage est organisée.
- l'office hebdomadaire
- la réunion de prière hebdomadaire
- autres activités conviviales ponctuelles (repas, sorties...)

C. LOGEMENT AU SÉMINAIRE

Pour les étudiants inscrits à la Faculté, la demande de logement (d'octobre à juin) doit se faire impérativement par l'intermédiaire du secrétariat de la Faculté. Un formulaire de demande de logement doit être rempli et retourné au secrétariat de la FLTR avant le 30 juillet, accompagné d'un chèque (libellé au nom de l'ACEF) d'un montant correspondant au premier mois de loyer (octobre).

IX. REGLEMENT INTERIEUR DU SEMINAIRE (ACEF)

Responsable : Jean-Paul DE SMET

A son arrivée à la Faculté, l'étudiant qui loge au séminaire reçoit et signe un exemplaire du règlement ci-après dont l'observation permet d'assurer la sécurité, la tranquillité, la propreté et la convivialité dans les locaux.

1. Les chambres ne sont louées qu'aux étudiants s'engageant à observer le présent règlement. Une chambre ne peut être occasionnellement prêtée ou partagée qu'avec l'autorisation préalable par écrit du Gestionnaire. L'étudiant paye une contribution de 5 euros la nuit pour son visiteur, afin de contribuer aux frais (douche, eau chaude, chauffage). Si un lit de camp est disponible, il pourra être mis à la disposition de l'étudiant.
2. Un couple ne peut, en principe, habiter dans le séminaire.
3. L'étudiant fait le ménage de sa chambre. Les chambres sont équipées d'un lit, d'un bureau et d'un ensemble d'étagères. Le locataire ne pourra pas introduire son propre mobilier sans l'autorisation du Gestionnaire.
4. Les responsables se réservent le droit d'entrer dans les chambres et de vérifier l'état de propreté de celles-ci.
5. La Faculté ne répond pas des vols. Les portes doivent être fermées à clé, le quartier ne manque pas de rôdeurs.
6. L'étudiant doit prendre sa part de responsabilité et de travail quotidien dans la vie commune coordonnée par l'équipe responsable.
7. Le séminaire est un lieu d'habitation, de prière, de travail et de repos pour toute la communauté. Le silence doit être la règle générale aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. L'usage de la radio, de la musique et de la télé doit toujours être « en sourdine » et totalement exclu entre 22h et 7h. Le « travail en groupe » ne peut pas se faire dans les chambres après 21h. L'étude des instruments de musique, exclue dans les chambres, doit se faire uniquement dans les locaux appropriés. Par égard pour les occupants habitant dans les chambres contiguës, aucune douche ne doit être prise entre 21h et 7h.
8. Il n'est pas permis de fumer dans le séminaire. Il est rigoureusement interdit de laisser brûler une bougie en votre absence, même de courte durée.
9. Aucun animal domestique n'est toléré au séminaire.
10. Toute détérioration du matériel devra être payée, ainsi que la perte des clés.
11. Les douches et les installations sont réservées aux personnes hébergées à la faculté. Elles doivent être laissées en état de propreté par les utilisateurs. Il est interdit de jeter dans la cuvette des WC une matière qui ne se désintègre pas.
12. Les loyers sont dus pour les neuf mois de la période octobre-juin, par tout étudiant inscrit avant le 1er octobre et quelle que soit la date de prise de possession de la chambre en octobre, celle-ci étant à la disposition de l'étudiant dès le début de ce mois. Le loyer est obligatoirement payé avant le 10 de chaque mois. Avec le paiement du premier mois, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée et sera remboursée fin juin à la remise des clés et après vérification de l'état de la chambre. Celle-ci doit être laissée sans dégradation et propre. Pour une demande de location inférieure à 9 mois, les loyers dus pour les 9 mois seront répartis sur le nombre de mois utilisés.
13. Interdiction de laisser les lumières allumées inutilement.
14. Les véhicules se mettent au parking, aucun ne doit être garé ailleurs. Les réparations occasionnelles ne doivent pas laisser de trace sur le parking. Il est permis à un étudiant d'avancer sa voiture devant le séminaire afin de charger ou de décharger ses affaires, pendant la journée seulement.
15. La cuisine du séminaire, qui est à la disposition des étudiants, doit toujours rester dans un état de grande propreté. Le gaz est à leur charge. Pas de cuisine dans les chambres à l'exception des chambres 25 et 26. A partir de 20h, le dernier utilisateur de la cuisine veillera à la fermer à clé et s'assurera que la porte du foyer l'est aussi.
16. La porte donnant accès à l'étendoir doit toujours être fermée. La porte d'entrée du séminaire, équipée d'un digicode, doit être impérativement fermée. Aucun appareil électrique ou à gaz pour cuisine ou chauffage n'est autorisé dans les chambres. Seuls les appareils, tels que cafetière, lampe de chevet ou ordinateur sont tolérés. Ils doivent être éteints en l'absence des étudiants.
17. Le jardin est à la disposition des occupants du séminaire à titre personnel. Une permission écrite est indispensable avant l'organisation de toute manifestation, fête, soirée, ... même « spontanée ».
18. Tous les occupants du séminaire s'engagent à respecter entre eux les règles de la morale biblique enseignée dans cette Faculté et précisée dans le Guide de l'Etudiant. Notamment en ce qui concerne le respect mutuel, l'éthique sexuelle, la consommation abusive d'alcool. Toute consommation de stupéfiants est strictement interdite. Le non-respect de ses règles pourrait entraîner une sanction, voire l'exclusion.

X. SALLE DE LECTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aline DIELEMAN

1. Salle de lecture

Elle est ouverte de 8h.00 à 19h.00 tous les jours, sauf le dimanche.

- a) Le silence doit y régner ; les conversations particulières doivent y être évitées. Il est interdit d'y fumer ou d'y consommer nourriture ou boisson;
- b) Les ouvrages placés dans la salle, y compris ceux des lectures obligatoires - les dictionnaires, les encyclopédies portant une étiquette rouge ou jaune ainsi que les commentaires généraux ne peuvent la quitter;
- c) Dans la mesure du possible, des doubles des lectures obligatoires sont à la bibliothèque où ils peuvent être empruntés par les étudiants de la Faculté. En cas de difficulté (ou pour faire des photocopies, par exemple), s'adresser à la bibliothécaire;
- d) Après avoir été consultés, les ouvrages doivent être remis à leur place.

2. Bibliothèque

Elle est ouverte l'après-midi de 14h00 à 18h00 pendant l'année académique.

- a) Le nombre des volumes prêtés aux étudiants résidents est de 5 au plus pour les étudiants de Licence;
- b) Les étudiants en Master I peuvent emprunter au plus;
 - 10 livres, en période de recherche;
 - 15 livres, en période de rédaction et doivent se remettre à jour tous les trois mois.
- c) La durée du prêt est de 15 jours; les livres rendus sont remis en mains propres à la bibliothécaire;
- d) Chaque prêt est enregistré sur une fiche sur laquelle l'emprunteur indique lisiblement : son nom, celui de l'auteur, le titre et la cote de l'ouvrage, la date d'emprunt;
- e) Tout ouvrage perdu doit être signalé à la bibliothécaire et remplacé aux frais de l'emprunteur. Si l'ouvrage est épuisé, il sera demandé un forfait dont le montant est de 50 euros;
- f) Les personnes non inscrites comme étudiantes - en particulier, les auditeurs ou les étudiants à la carte - doivent être autorisées par la bibliothécaire à consulter les ouvrages.

XI. LIBRAIRIE JEAN CALVIN

(Sous la responsabilité des étudiants)

Elle offre un choix d'ouvrages à des prix avantageux pour les étudiants.
Ses heures d'ouverture sont affichées.